

31 janvier 2024

# **Rapport d'activité 2023**

## **Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel**

### **S.M.G.S.E**

Bilan des activités réalisées dans le cadre  
de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI),  
de la Charte Forestière de Territoire Grand Estérel (CFTGE),  
et de la Démarche Grand Site de France (OGS ESTEREL)



## TABLE DES MATIERES

1	RAPPEL DES CHAMPS D' ACTIONS DU S.M.G.S.E.....	3
1.1	LA DEFENSE DE LA FORET CONTRE L'INCENDIE - DFCL.....	3
1.2	LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE GRAND ESTEREL - CFTGE.....	4
1.3	LA DEMARCHE GRAND SITE DE FRANCE POUR LE MASSIF DE L'ESTEREL - OGS Estérel .....	7
2	ACTIONS PORTEES PAR LE S.M.G.S.E. ....	11
2.1	AXE 1 : PRESERVER LE PAYSAGE ET VALORISER LE PATRIMOINE .....	11
2.1.1	ORIENTATION 1 - FAIRE VIVRE LE MASSIF ET PRESERVER SON INTEGRITE ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE.....	11
2.1.2	ORIENTATION 2 - REVELER L'EXCEPTIONNEL - PRESERVER LES SITES SENSIBLES TERRESTRES ET MARINS.....	28
2.2	AXE 2 : AMELIORER L'ACCUEIL ET LIMITER DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX.....	29
2.2.1	ORIENTATION 3 - ORGANISER LES MOBILITES ET LES ACCES AU GRAND SITE 29	
2.2.2	ORIENTATION 4 - METTRE EN ŒUVRE LE RESEAU D'ITINERAIRES DE NATURE TERRESTRES .....	35
2.3	AXE 3 : ETABLIR UNE GESTION DURABLE POUR LE GRAND SITE ET SENSIBILISER LE PUBLIC .....	40
2.3.1	ORIENTATION 5 - PERENNISER LE GRAND SITE .....	40
2.3.2	ORIENTATION 6 - INFORMER ET COMMUNIQUER SUR LE GRAND SITE ET L'OFFRE D'ACCUEIL .....	43
2.3.3	ORIENTATION 7 - DEVELOPPEMENT DU PROJET DE DECOUVERTE ET DE MEDIATION « RACONTE-MOI L'ESTEREL ».....	45
3	BUDGET POUR L'ANNEE 2023.....	47
4	OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2024.....	48
5	RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE.....	49
6	CONCLUSION .....	53

## 1 RAPPEL DES CHAMPS D' ACTIONS DU S.M.G.S.E.

### 1.1 LA DEFENSE DE LA FORET CONTRE L'INCENDIE - DFCI

La vocation première du Syndicat est la mise en œuvre du **Programme Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) du massif forestier de l'Estérel** sur les communes des Adrets-de-l'Estérel, Bagnols-en-Forêt, Fréjus, Puget-sur-Argens et Saint-Raphaël. L'extension de son périmètre au territoire de la commune de Roquebrune-sur-Argens a fait l'objet d'une étude en 2023 qui se terminera en 2024.

Le PIDAF est un document de planification relatif à l'aménagement et à l'équipement d'un massif forestier en vue de prévenir les risques d'incendie et de lutter contre eux.

Il est issu de la volonté de ces communes, parties prenantes dans le Syndicat, de préserver l'espace naturel forestier et périurbain du massif de l'Estérel (19.000 ha boisés pour une superficie totale de 29.000 ha) au travers d'un programme de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI).

Dans ce cadre, une mission d'assistance technique, dite d'animation, a été confiée à l'Office National des Forêts depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 par le Syndicat. Elle comprend l'enquête et l'expertise sur la DFCI, l'animation du PIDAF et la concertation entre tous les acteurs partenaires de la forêt afin de mettre en œuvre les actions programmées.

Le PIDAF Estérel actuellement en cours a été validé par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2018.

Un rapport d'animation du PIDAF rédigé par l'Office National des Forêts, dont l'objectif est de rendre compte de l'activité d'animation, à l'attention du Syndicat, viendra compléter le présent rapport d'activité. Il sera remis au Syndicat, Maître d'Ouvrage, ainsi qu'au Conseil Départemental du Var et à la Région Sud qui participent financièrement à la lutte contre les incendies de forêt.



Figure 1 : Communes concernées par le PIDAF Estérel actuel et commune de Roquebrune-sur-Argens en cours d'intégration

## 1.2 LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE GRAND ESTEREL - CFTGE

Situé entre les Alpes et la Méditerranée, le massif de l'Estérel dispose d'une identité propre qui transcende la limite départementale Var / Alpes-Maritimes. Ce territoire fait l'objet d'enjeux diversifiés qui ont justifié l'élaboration d'un outil spécifique, une Charte Forestière de Territoire, destinée à mieux intégrer les multiples fonctions de la forêt dans le cadre d'une gestion concertée à l'échelle du massif.

## Rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel - S.M.G.S.E

Depuis 2010, le Syndicat porte le projet d'une **Charte Forestière de Territoire Grand Estérel** (CFTGE), qui a été signée en janvier 2015. Le territoire concerné (33.188 hectares) comprend les communes des Adrets-de-l'Estérel, Bagnols-en-Forêt, Fréjus, Mandelieu-la-Napoule, Puget-sur-Argens, Saint-Raphaël et Théoule-sur-Mer. La Charte a été signée par l'ensemble de ces communes mais également par les Départements des Alpes-Maritimes et du Var, la Région Sud et l'Office National des Forêts.

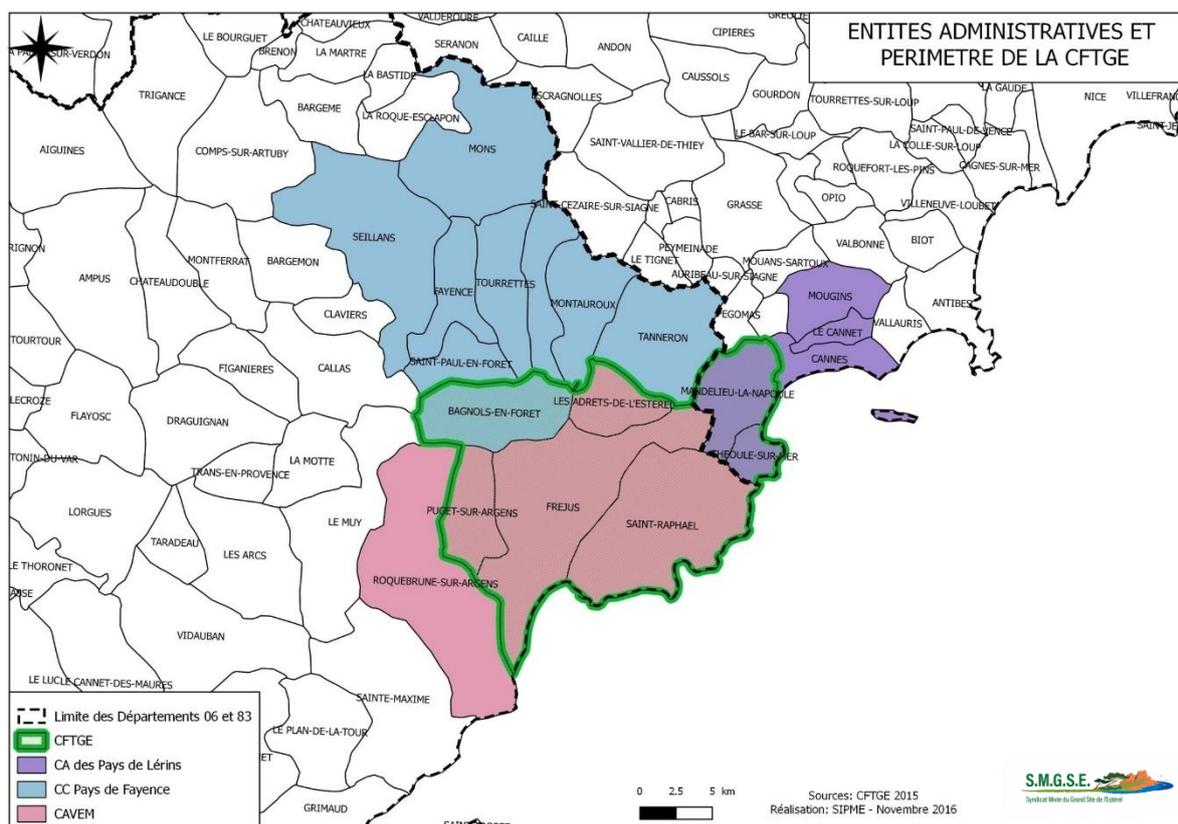


Figure 2 : Périmètre et entités administratives de la Charte Forestière de Territoire Grand Estérel (CFTGE)

Le Syndicat a souhaité que le processus d'élaboration de la CFTGE soit l'occasion pour tous les acteurs du territoire de se réunir et d'échanger, afin de définir ensemble un projet commun et partagé pour le Grand Estérel.

Le diagnostic qui a ainsi été réalisé a permis de faire émerger divers enjeux et orientations stratégiques qui se sont traduits par la définition d'un projet de territoire. Le plan d'actions sur dix ans qui en découle se structure autour de quatre grandes orientations.

## Rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel - S.M.G.S.E

<b>PLAN D' ACTIONS CFTGE A 10 ANS</b>	
<b>ORIENTATION A</b>	<b>Gérer les effets de la mutation du territoire et prévenir les risques naturels - Maintenir et protéger le patrimoine naturel et la biodiversité</b>
Action A1	Améliorer la gestion du risque incendie à l'échelle interdépartementale
Action A2	Inciter les propriétaires privés et aider les communes à exploiter la forêt
Action A3	Connaître et développer la demande locale en bois et liège
Action A4	Mise en place d'un projet local d'exploitation et de consommation de bois ou liège local
Action A5	Maintenir une présence agricole dans des zones à enjeux majeurs pour la défense des forêts contre les feux de forêts ou la sauvegarde de l'environnement
Action A6	Renforcer l'activité apicole sur le massif
Action A7	Définir des réseaux de piste utiles pour chaque activité pratiquée en forêt (apiculture, dessertes forestières, DFCl, pastoralisme, chasse, accueil, ...)
<b>ORIENTATION B</b>	<b>Améliorer et renforcer l'identité du territoire Grand Estérel</b>
Action B1	Améliorer l'intégration paysagère des équipements du massif Grand Estérel
Action B2	Définir des prescriptions pour les travaux forestiers adaptés aux enjeux locaux
Action B3	Améliorer la connaissance du patrimoine présent dans l'espace forestier à proximité des chemins
Action B4	Limiter l'expansion du mimosa et d'autres espèces invasives dans le milieu naturel
Action B5	Réhabiliter écologiquement et paysagèrement le site de l'ancien lac de l'Ecureuil
<b>ORIENTATION C</b>	<b>Partager l'espace forestier du Grand Estérel</b>
Action C1	Réaliser une étude de fréquentation
Action C2	Réaliser un Schéma d'Accueil du Public
Action C3	Améliorer la compréhension mutuelle entre les différents acteurs du massif
Action C4	Communiquer sur les activités pratiquées en forêt, sensibiliser et éduquer à la fragilité du massif
Action C5	Renforcer la surveillance du massif
<b>ORIENTATION D</b>	<b>Mettre en place une gestion concertée du territoire Grand Estérel</b>
Action D1	Animer la CFTGE
Action D2	Mise en place de points d'accueil et d'information au sein du massif de l'Estérel
Action D3	Mobiliser les financements pour la mise en œuvre des actions de la CFTGE et l'entretien du massif de l'Estérel

Tableau 1 : Plan d'actions de la CFTGE à 10 ans

### 1.3 LA DEMARCHE GRAND SITE DE FRANCE POUR LE MASSIF DE L'ESTEREL – OGS ESTEREL

L'**Opération Grand Site** - OGS Estérel (ou Démarche Grand Site de France), est la démarche proposée par l'Etat aux collectivités territoriales pour répondre aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien des sites classés de grande notoriété soumis à une forte fréquentation.

Cette démarche vise à assurer la préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager du territoire, un accueil du public à la hauteur des qualités du site dans le respect des habitants et du caractère des lieux, ainsi que la valorisation culturelle et économique du territoire. Il s'agit d'une démarche de projet, élaborée de manière concertée par les collectivités territoriales et les services de l'État concernés et associant tous les acteurs locaux publics et privés. Grâce à des études approfondies, le projet du Grand Site précise les orientations stratégiques qui seront mises en œuvre au travers de programmes d'actions. La démarche est animée par une structure gestionnaire du Grand site, le S.M.G.S.E dans le cas de l'Estérel.

Lorsque des actions ont effectivement été mises en œuvre pour résoudre les principales difficultés du territoire et atteindre un niveau d'excellence dans la gestion de l'espace, le territoire peut être labellisé par l'Etat « Grand Site de France » pour une durée de 8 ans. Pour que le label soit renouvelé, le territoire devra poursuivre ses actions d'amélioration et maintenir un haut niveau dans sa gestion de l'espace.

La Démarche Grand Site de France se décompose en plusieurs étapes :

- une candidature au lancement de la démarche et son acceptation par le Ministre de l'Environnement,
- une phase d'études et de construction du projet Grand Site,
- une phase de validation du programme Opération Grand Site par les instances départementales et nationales,
- une phase de mise en œuvre des actions,
- l'obtention de la labellisation par l'Etat si les actions réalisées sont jugées suffisantes,
- la poursuite des actions,
- le renouvellement du label.

L'orientation D de la CFTGE prévoit le lancement d'une Opération Grand Site Estérel.

Entre 2016 et 2017, le Syndicat a rédigé un dossier de candidature en vue de lancer une Opération Grand Site dans le massif de l'Estérel.

En octobre 2018, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire a officiellement lancé l'Opération Grand Site Estérel.

Depuis 2016, s'appuyant sur le plan d'action de la CFTGE qui anticipe le lancement d'une Opération Grand Site Estérel, le Syndicat à mener les études demandées dans ce type de démarche notamment une étude de fréquentation, terminée en 2018 et une étude Plan de paysage et Schéma d'Accueil du Public (PP-SAP), terminée en 2022.

En 2023, le périmètre de l'Opération Grand Site Estérel a été étendu sur les communes de Roquebrune-sur-Argens et le Muy. Le Site Classé du Rocher de Roquebrune est entièrement

concerné par cette extension. Le périmètre Opération Grand Site Estérel porte pour l'instant sur les espaces forestiers, littoraux et marins des communes suivantes :

- les Adrets-de-l'Estérel,
- Bagnols en Forêt,
- Fréjus,
- Mandelieu-la-Napoule,
- Puget-sur-Argens,
- Roquebrune-sur-Argens,
- Saint-Raphaël,
- Théoule-sur-Mer.

Il regroupe d'ores et déjà l'essentiel de l'espace naturel non urbanisé du massif.

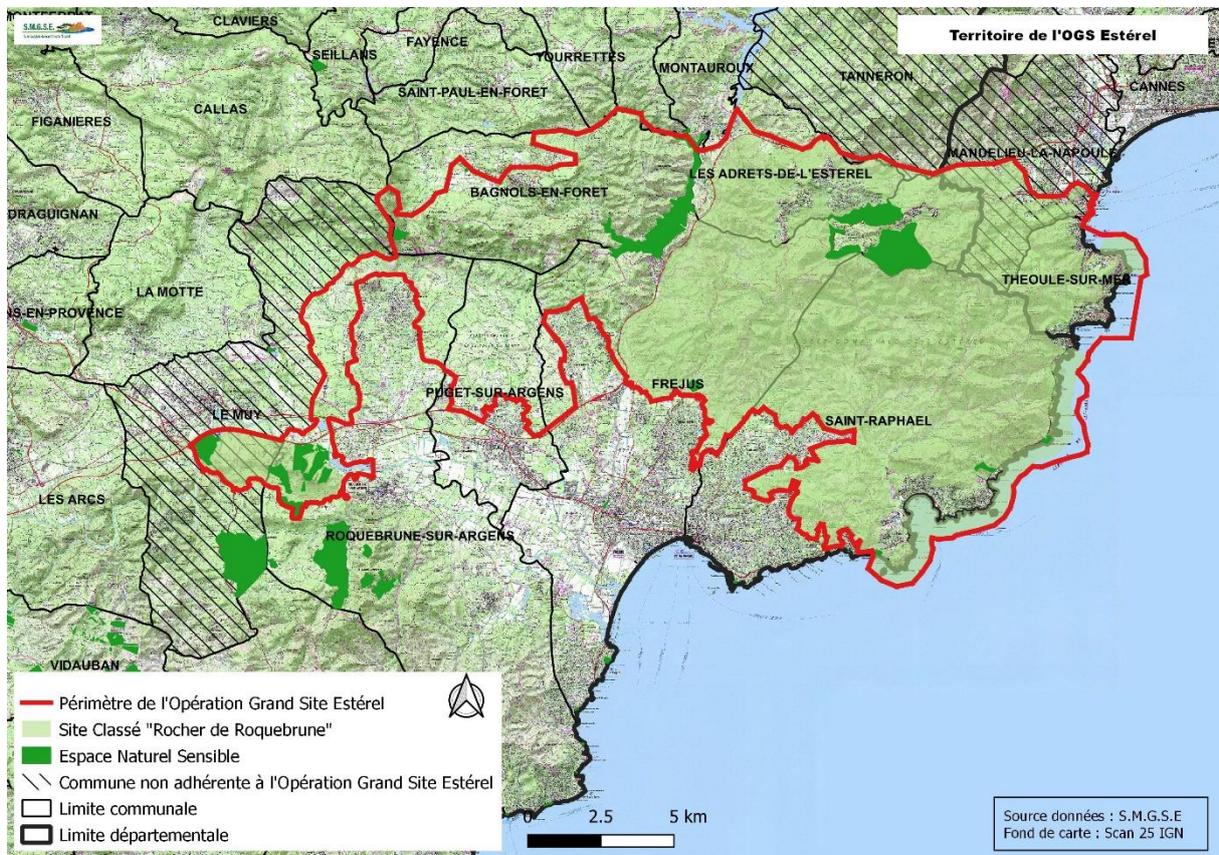


Figure 3 : Périmètre de l'Opération Grand Site de l'Estérel en 2023

<b>PLAN D' ACTIONS OPERATION GRAND SITE ESTEREL A 5 ANS</b>	
<b>AXE 1</b>	<b>PRESERVER LE PAYSAGE ET VALORISER LE PATRIMOINE</b>
<b>ORIENTATION 1</b>	<b>Faire vivre le massif et préserver son intégrité écologique et paysagère</b>
Action 1	Articuler la DFCI avec les objectifs de protection de la biodiversité et d'intégration paysagère des coupures DFCI du Grand Site
Action 2	Coordonner les actions de lutte contre les Espèces Végétales Exotiques Envahissantes
Action 3	Compléter les actions de prévention incendie et améliorer la culture du risque incendie des habitants et des visiteurs
Action 4	Améliorer la surveillance du massif et le respect de la réglementation par les visiteurs
Action 5	Réduire l'impact paysager d'aménagements existants
Action 6	Requalification paysagère des portions de routes goudronnées intérieures
Action 7	Promouvoir les activités agricoles et pastorales sur des secteurs stratégiques pour la DFCI, les paysages et la biodiversité
Action 8	Préserver l'apiculture dans l'Estérel
Action 9	Valoriser les produits de terroir de l'Estérel
Action 10	Mettre en valeur le patrimoine des maisons forestières de l'Estérel
Action 11	Préserver le patrimoine de villégiature belle Epoque et de son paysage de ville jardin
Action 12	Sauvegarder le petit patrimoine et le mettre en valeur
Action 13	Mise en valeur de sites emblématiques de niveau 1
Action 14	Mise en valeur de sites emblématiques de niveau 2
<b>ORIENTATION 2</b>	<b>Révélér l'exceptionnel - préserver les sites sensibles terrestres et marins</b>
Action 15	Canaliser les cheminements, éviter la divagation dans l'espace naturel des visiteurs sur les secteurs à fort enjeu écologique
Action 16	Développer un schéma d'accueil du public marin Grand Site
Action 17	Réhabilitation écologique et paysagère du ravin du Mal Infernet, du lac du Grenouillet et de l'ancien lac de l'Ecureuil
<b>AXE 2</b>	<b>AMELIORER L'ACCUEIL ET LIMITER LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX</b>
<b>ORIENTATION 3</b>	<b>Organiser les mobilités et les accès au Grand Site</b>
Action 18	Encadrer les process d'aménagement sur le Grand Site pour concevoir des aménagements en accord avec l'identité du Grand Site
Action 19	Définition, réalisation et pose de la signalétique du Grand Site
Action 20	Définition de la Zone d'Accueil Cardinale Sud (Agay-Gratadis) et du pôle multimodal
Action 21	Définition et réalisation de la Zone d'Accueil Cardinale Est et du pôle multimodal
Action 22	Définition et réalisation de la Zone d'Accueil Cardinale Nord (Col du Testanier/Malpey )
Action 23	Définition et réalisation de la Zone d'Accueil Cardinale Ouest et valorisation du site emblématique du Blavet
Action 24	Définition et réalisation de la Zone d'Accueil principale du Rocher de Roquebrune (Chapelle Saint-Roch/Lac Aréna)
Action 25	Aménagement et/ou pose de la signalétique d'accueil sur des portes d'entrée secondaires
<b>ORIENTATION 4</b>	<b>Mettre en œuvre le réseau d'itinéraires de nature terrestres</b>
Action 26	Requalification et balisage du réseau d'itinéraires de nature
Action 27	Gestion des sites d'escalade aménagés du Grand Site

Action 28	Réalisation d'une charte des manifestations
<b>AXE 3</b>	<b>ETABLIR UNE GESTION DURABLE POUR LE GRAND SITE ET SENSIBILISER LE PUBLIC</b>
<b>ORIENTATION 5</b>	<b>Pérenniser le Grand Site</b>
Action 29	Mettre en adéquation les moyens et l'organisation du Syndicat avec les enjeux du Grand Site
Action 30	Réviser le périmètre du Grand Site
Action 31	Préserver le Grand Site en élargissant le périmètre du Site Classé du Grand Site
Action 32	Protéger le Grand Site de menace écologique et paysagère
Action 33	Poursuite de l'animation de l'Observatoire de la fréquentation terrestre du Grand Site
Action 34	Etablir un diagnostic concernant l'arrivée de macrodéchets en zone littorale et marine
Action 35	Mettre en place un Observatoire photographique des paysages
<b>ORIENTATION 6</b>	<b>Informier et communiquer sur le Grand Site et l'offre d'accueil</b>
Action 36	Créer les premiers outils de communication du Grand Site
Action 37	Communiquer efficacement sur le Grand Site
Action 38	Développer et mettre en œuvre la stratégie de communication du Grand Site - Mise en œuvre de la charte d'accueil du Grand Site
<b>ORIENTATION 7</b>	<b>Développement du projet de découverte et de médiation « Raconte-moi l'Estérel »</b>
Action 39	Animation, création de lieux d'exposition dans le cadre du « centre d'information et de découverte éclaté »
Action 40	Définition et aménagement d'itinéraires de découverte (balades découvertes thématiques) et mise en valeur de sites d'intérêt sur ces itinéraires
Action 41	Développer des partenariats avec l'Education nationale

Tableau 2 : Plan d'actions de l'Opération Grand Site Estérel à 5 ans

## 2 ACTIONS PORTEES PAR LE S.M.G.S.E.

Afin de simplifier le référencement des actions, le présent rapport d'activité reprend la nomenclature du Tome 2 relatif au programme d'actions de l' Opération Grand Site Estérel.

### 2.1 AXE 1 - PRESERVER LE PAYSAGE ET VALORISER LE PATRIMOINE

#### 2.1.1 ORIENTATION 1 - FAIRE VIVRE LE MASSIF ET PRESERVER SON INTEGRITE ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE

##### **Améliorer la prise en compte de la biodiversité et de la qualité paysagère dans la gestion du massif**

###### 2.1.1.1 Action 1 - Articuler la DFCI avec les objectifs de protection de la biodiversité et d'intégration paysagère des coupures DFCI du Grand Site

Lors de la révision du PIDAF Estérel validé par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2018, un dossier a été soumis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) afin d'évaluer l'impact paysager lié à son application et de proposer des mesures appropriées pour le limiter. Les mesures paysagères préconisées ont été guidées par le respect du site, la volonté affirmée de ne pas altérer son identité et par le souhait d'une protection optimale de la nature et des paysages existants.

Ainsi certaines fiches des ouvrages DFCI du PIDAF Estérel présentent des préconisations paysagères à respecter.

Dans le cadre de cette procédure de révision du PIDAF Estérel, un dossier d'évaluation des incidences sur les trois sites Natura 2000 présents sur le périmètre d'action du Syndicat a également été monté sur la base d'une analyse bibliographique, une consultation des bases de données naturalistes et d'audits des animateurs Natura 2000. La conclusion de ce dossier est que le PIDAF Estérel ne présente pas d'incidences résiduelles significatives sur les habitats et espèces des trois sites Natura 2000 si l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement sont appliquées.

Ainsi certaines fiches des ouvrages DFCI du PIDAF Estérel présentent des préconisations environnementales à respecter.

Dans le cadre la programmation de travaux, le Syndicat rappelle les enjeux en présence ainsi que les préconisations à respecter dans le cahier des charges qui sera soumis aux entreprises lors de la consultation. Ces dernières ont donc connaissance des typicités du secteur, des modalités d'intervention (période de l'année, débroussaillage mécanisable et/ou manuel, ...) et proposent des moyens humains et matériels ainsi que des techniques en adéquation.

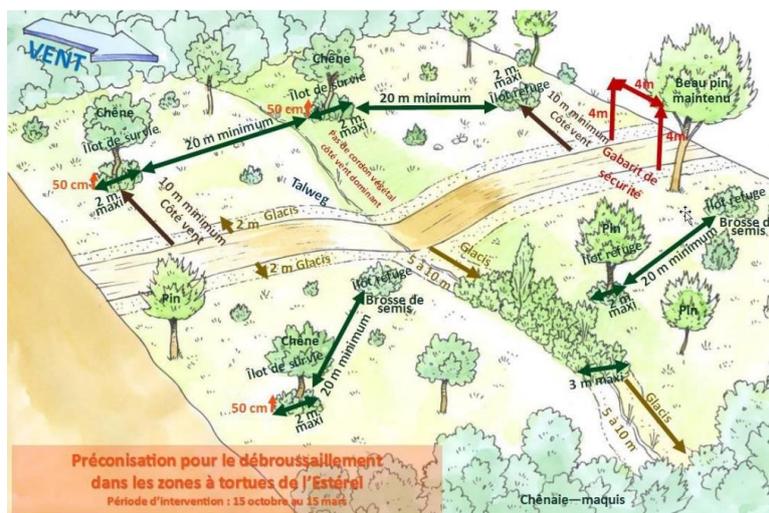


Figure 4 : Illustration d'une bande débroussaillée d'un ouvrage DFCI en zone sensible de présence de l'espèce Tortue d'Hermann



Figure 5 : Photographie prise sur le chantier de l'ouvrage DFCI H39 Castelli avec application d'un débroussaillage alvéolaire - commune de Saint-Raphaël

#### 2.1.1.2 Action 2 - Coordonner les actions de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes

##### Mimosa d'hiver

Importé d'Australie, le mimosa d'hiver a été introduit en Angleterre en 1792 pour ses qualités ornementales. Cette espèce végétale a colonisé les espaces naturels péri-urbains avec de premières observations dans le milieu naturel en 1864 à Cannes, puis en 1870-1875 dans le massif de l'Estérel. Cet arbre est actuellement cultivé pour son bois ainsi que ses fleurs. Dans le massif de l'Estérel, le mimosa d'hiver entre en compétition avec la végétation indigène telle que les suberaies, maquis, oueds thermo-méditerranéens à Lauriers roses ou encore ripisylves en formant des mimosaias denses. Il a même la capacité d'émettre des substances toxiques limitant la germination et la croissance racinaire des plantes voisines ; effets allélopathiques. Par ailleurs, étant hautement allergène, la régulation de son expansion représente un intérêt de santé publique.

Le mimosa d'hiver, très inflammable, provoque par sa présence une augmentation du risque d'incendies. De plus, ces derniers lui sont favorables dans le sens où ils favorisent la germination des graines produites, dont la durée de vie est de 50 ans, dès que l'arbre a atteint l'âge de 5 ans.

Les travaux DFCI, visant à limiter la biomasse combustible sur des axes stratégiques empruntés par les moyens de lutte en cas d'incendie, favorisent l'expansion du mimosa d'hiver car ils provoquent une ouverture du milieu propice à son développement par une exposition forte au soleil et à ses rayonnements. Par ailleurs, cet arbre possède de fortes capacités de colonisation par drageonnement et rejet de souche.

Dans le cadre de son action de débroussaillage de pistes DFCI durant l'hiver 2022/2023, le Syndicat a fait réaliser par l'entreprise Action Travaux Environnement l'entretien de débroussaillage d'une partie de la piste dite « La Louve » sur une surface totale de 18 hectares. L'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par des opérations de débroussaillage, d'élagage et d'abattage au sein du peuplement forestier, respectueuses du zonage de la Tortue d'Hermann en présence.

Les surfaces de débroussaillage empiètent sur le site du Bombardier, géré par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) PACA, ainsi que sur la Forêt Domaniale de l'Estérel gérée par l'Office National des Forêts. Elles se trouvent également dans le périmètre du site Natura 2000 Estérel. Afin de faciliter le travail des gestionnaires qui ont mis en œuvre une opération pilote de lutte contre le mimosa d'hiver sur le territoire, le Syndicat a fait réaliser, dans un premier temps, un protocole particulier à l'entreprise afin que, dans un second temps, une action de restauration des habitats naturels originels du site, par arrachage des souches et des drageons de mimosas, soit réalisée par les animateurs Natura 2000 et le CEN PACA. Mécanisée à la mini-pelle et manuelle, cette intervention a été réalisée fin mars.



*Figure 6 : Photographie prise sur le chantier de l'ouvrage DFCI H90 La Louve – commune de Fréjus*

Un protocole de suivi de l'efficacité de la méthode sera mis en place et des repasses sont prévues pendant plusieurs années au vu de la dynamique de cette espèce très envahissante. Pour l'année 2023, outre l'intervention initiale au printemps, deux journées d'arrachage manuel ont été réalisées les 16 novembre et 7 décembre.

Ces opérations sont réalisées avec le soutien de l'Etat ainsi que de l'Union Européenne, NextGenerationEU, de France Relance et de l'Office français de la biodiversité et le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Dans le cadre des travaux de restauration du milieu à proximité du site emblématique de Notre-Dame d'Afrique sur la commune de Théoule-sur-Mer, le Syndicat a également opéré une action contre cette espèce invasive par coupe et broyage avec l'entreprise SN Provençale Environnement puis par enlèvement par arrachage manuel avec la collaboration des services techniques communaux. La surface traitée sur les abords immédiats du site s'étend sur 1.200 m<sup>2</sup>.

### *Figuier de Barbarie*

Importée du Mexique à des fins ornementales, cette plante a été utilisée pour protéger les jardins des intrusions. Elle colonise aujourd'hui les espaces naturels et entre en compétition avec la flore locale, et notamment des espèces rares... Elle se développe très largement sur la frange littorale du massif, principalement sur le Dramont et le Cap Roux. Les paysages colonisés par le figuier de Barbarie sont assez monotones. Il est difficile d'y circuler. Il existe plusieurs espèces (principalement deux) de cette plante qui possèdent toutes un caractère invasif, au même titre que l'agave, la griffe de sorcière et la luzerne arborescente.

C'est une succulente composée de « raquettes » plus ou moins couvertes d'épines. Elle arbore de grosses fleurs jaunes et produit des fruits rouges comestibles appelés figues de Barbarie. Une seule raquette en contact avec le sol va produire des racines créant ainsi un nouveau figuier qui va pousser et se propager...

Sur le littoral du massif de l'Estérel, c'est principalement *Opuntia stricta* qui est naturalisé, et dans une moindre mesure *Opuntia engelmannii*. *Opuntia ficus-indica* parfois planté dans les jardins mais se retrouve plus rarement en milieu naturel (Floraison : de mai à juillet).

### *Griffe de Sorcière*

En raison de son fort pouvoir de colonisation, la griffe de sorcière s'est répandue dans le milieu naturel où elle menace les espèces patrimoniales du littoral, provoquant une forte diminution de la diversité végétale... La griffe de sorcière a été importée d'Afrique par l'homme pour son esthétique et son pouvoir de couvre-sol. Cette plante grasse et rampante forme en effet de larges tapis végétaux verdoyant, ponctué de grandes fleurs jaunes ou magenta. Elle se développe sur le littoral et dans les milieux aménagés par l'homme où elle a été plantée.

Pour ces deux espèces, dans le cadre des conventions de délégation de gestion de l'activité escalade sur les sites communaux désignés au Schéma d'Accueil du Public, le Syndicat par le biais du contrat d'entretien des voies d'escalade confié au Comité Territorial du Département du Var de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME), a fait réaliser un arrachage au Dramont, sur le territoire de la commune de Saint-Raphaël et en forêt Domaniale de l'Estérel. Ces travaux, réalisés par des professionnels diplômés pour intervenir en hauteur sur cordes, ont ciblé essentiellement des secteurs de falaises inaccessibles.

## **Préserver l'intégrité paysagère et environnementale du massif**

---

### 2.1.1.3 Action 3 - Compléter les actions de prévention incendie et améliorer la culture du risque incendie des habitants et des visiteurs

Chaque année, un programme d'étude, d'établissement de servitudes et de travaux est réalisé afin de garantir la sécurité et la pérennité des ouvrages DFCI, que ce soit par le biais de marchés publics ou grâce aux interventions gratuites des Auxiliaires de Protection de la Forêt Méditerranéenne (APFM) de l'ONF et de la Régie du Département du Var. Un résumé des actions menées est présenté ci-dessous.

NB : le rapport d'animation PIDAF complet établi viendra compléter le présent rapport d'activité.

## Actions de prévention incendie

### Etudes

#### *Extension du PIDAF Estérel sur la commune de Roquebrune-sur-Argens*

Membre du Syndicat depuis 2019, la commune de Roquebrune-sur-Argens souhaite intégrer le PIDAF Estérel afin d'assurer une cohérence DFCI d'ensemble. L'étude vise à croiser une analyse paysagère, une analyse environnementale et une analyse des contraintes identifiées sur le territoire communal ainsi que des budgets potentiels à allouer pour définir la reprise des équipements DFCI existants et des créations éventuelles. La prestation a été attribuée au groupement formé des entreprises EGA, ALCINA, RASCAS BIODIV et PYRENEES CARTO et a débuté le 31 janvier 2023.

Les phases 1 « Recueil des données et analyses » et 2 « Définition des objectifs », ont permis la tenue de trois comités techniques/réunions de travail les 03 mai, 09 juin et 26 juin 2023. La phase 3 « Concertation et validation de la stratégie » a fait l'objet, quant à elle, de deux comités techniques les 24 octobre et 12 décembre 2023 et doit se finaliser avec la tenue d'un Comité de Pilotage début 2024.



*Figure 7 : Sortie terrain secteur Sud - commune de Roquebrune-sur-Argens*

#### *Etude préalable à la réalisation de l'ouvrage DFCI H17 Baladou*

Lors de la révision du PIDAF Estérel en 2018, la piste DFCI H17 Baladou, dernier rempart avant la mer si un feu éclot dans le secteur, a fait l'objet d'une concertation approfondie entre les partenaires. Cet ouvrage suit un axe Nord/Sud et se trouve au cœur de la Forêt Domaniale de l'Estérel ainsi que du Site Classé du Massif de l'Estérel oriental. Il présente un impact paysager élevé par sa visibilité depuis les sommets qui comptent parmi les plus fréquentés du massif et traverse la future Réserve Biologique Intégrale de l'Estérel. Le PIDAF Estérel a acté le fait que cet ouvrage serait doté :

- D'une partie « Liaison » sur 1 kilomètre par réalisation d'une bande débroussaillée de deux mètres de largeur de part et d'autre et un gabarit de 4 mètres de hauteur, de la maison forestière des Trois Termes à l'ancienne carrière située au point altimétrique 279 mètres,

- D'une partie « Zone d'Appui Elémentaire (ZAE)/Zone d'Appui Principale (ZAP) » sur 7 kilomètres dont la précision du débroussaillage sera apportée par une étude complémentaire spécifique intégrant l'ensemble des trois enjeux à savoir DFCI, environnement et paysage.

Par courrier du 15 décembre 2022, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var a remis au Syndicat un avis relatif à l'adaptation du débroussaillage de cet ouvrage répondant aux exigences des moyens de secours accompagné d'un plan.

Par courrier du 17 mai 2023, le Syndicat a sollicité les bureaux d'étude paysage et environnement de l'ONF pour réaliser, à titre gracieux, une étude paysagère et environnementale sur la base de cette proposition et est en attente d'un retour.

### Servitudes

Les pistes DFCI qui traversent des terrains privés et publics peuvent être considérées comme des chemins d'exploitation, ouverts sur la base d'autorisations de passage données par les propriétaires. La plupart ont fait l'objet d'accords verbaux avec les propriétaires, sans garantie de pérennité, en particulier lors d'un changement de propriétaire du terrain traversé par la piste. Le statut juridique des pistes doit donc être amélioré, pour garantir leur caractère opérationnel et une certaine sécurité des investissements publics nécessaires à leur maintien ou à leur amélioration.

Les aides allouées à la DFCI dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) sont conditionnées par la maîtrise foncière des ouvrages faisant l'objet d'une demande de financement.

Le code forestier fixe le cadre réglementaire de l'établissement des servitudes dans ses articles L132-1 à L134-2 et R133-12 à 134-2. L'article L134-2 précise notamment que : « Pour créer des voies de défense des bois et forêts contre l'incendie, en assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts, une servitude de passage et d'aménagement est établie par l'État à son profit ou au profit d'une autre collectivité publique, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'une association syndicale. »

Un marché est en cours avec l'entreprise MTDA pour établir les servitudes de quatre pistes DFCI que sont :

- H15 - Crête de l'Etang - Fréjus,
- H83 - Font Freye - Les Adrets-de-l'Estérel,
- H46 - Le Ceinturon - Saint-Raphaël,
- H860 - La Fustièrre - Les Adrets-de-l'Estérel.

Une période d'interruption de la prestation a été jugée nécessaire afin d'effectuer des relevés géométriques de l'emprise des pistes.

Les pistes DFCI H66 Duchesse, H69 Estérel et H71 Estarpe du Cheval sur la commune de Fréjus dont les dossiers d'établissement de servitude avaient été déposés dans un cabinet notarial en ont été officiellement retirés en l'absence d'avancement concret. Par ailleurs, une réunion sur le maintien ou le retrait de la piste DFCI H69 Estérel s'est tenue le 26 octobre. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var du Var a statué que le maintien de cet

ouvrage de priorité 3 n'était pas prioritaire au regard de ceux restant à réaliser de priorités 1 et 2.

### Travaux

#### **Marchés publics d'entretien - Maintien en Condition Opérationnelle (MCO)**

Lors de sa réunion en date du 30 janvier 2023, la commission d'appel d'offres a procédé à l'admission des candidatures au marché de services alloti passé en procédure formalisée relatif à l'entretien de débroussaillage de pistes DFCI inscrites au PIDAF Estérel au titre du programme 2022 - réalisations 2023. Lors de sa réunion en date du 08 février 2023, la commission d'appel d'offres a procédé à l'attribution des lots.

- Lot 1 - piste DFCI H83 Font Freye - Les Adrets-de-l'Estérel

Entretien de débroussaillage sur 5,8 hectares par traitement dissymétrique de 20 mètres de profondeur à l'ouest du croisement avec la piste DFCI H86 Armélie au radier puis symétrique de 25 mètres de profondeur du radier à la citerne AEL4.

*Prestataire - Vert Forêt Services*

*Ouvrage à réceptionner*

- Lot 2 - piste DFCI H81 Mare Trache - Les Adrets-de-l'Estérel et Fréjus

Entretien de débroussaillage sur 10 hectares par traitement symétrique de 25 mètres de profondeur.

*Prestataire - Vert Forêt Services*

*Ouvrage réceptionné conforme par le SDIS et les financeurs le 26 octobre 2023.*



*Figure 8 : Débroussaillage piste DFCI H81 Mare Trache – commune de Fréjus*

- Lot 3 - piste DFCI H39 Castelli - Fréjus et Saint-Raphaël

Entretien de débroussaillage sur 40 hectares par traitement symétrique de 30 mètres de profondeur, alvéolaire pour tenir compte de la présence de tortues d'Hermann et application du protocole paysager.

*Prestataire - SNEP Dos Santos*

*Ouvrage en cours de réalisation*

- Lot 4 - piste DFCI G57 Les Lauriers - Puget-sur-Argens

Entretien de débroussaillage sur 1 hectare par traitement symétrique de 2 mètres de profondeur au gabarit de 4 mètres de hauteur.

*Prestataire - EDEA*

*Ouvrage réceptionné conforme par le SDIS et les financeurs le 26 octobre 2023.*

- Lot 5 - piste DFCI F11 Valdingarde - Roquebrune-sur-Argens

Entretien de débroussaillage sur 71 hectares par traitement dissymétrique 80/20 mètres de profondeur de la citerne RAG 15 à Bastide neuve, 60/20 mètres de Bastide neuve à la citerne RAG9 puis symétrique de 25 mètres de la citerne RAG9 au col du Bougnon.

*Prestataire - SNEP Dos Santos*

*Ouvrage réceptionné conforme par le SDIS et les financeurs le 26 octobre 2023.*



*Figure 9 : Débroussaillage piste DFCI F11 Valdingarde – commune de Roquebrune-sur-Argens*

- Lot 6 - CVO15 - Saint-Raphaël

Entretien de débroussaillage sur 4,5 hectares par traitement dissymétrique de 50 m de profondeur au sud de la route

*Prestataire - Alpine des Bois*

*Ouvrage réceptionné conforme le 26 octobre 2023.*

**Marchés publics de création - Investissement Forestier (IF)**

Par décision, le Président du Syndicat a procédé à l'attribution du marché de travaux alloti passé en procédure adaptée relatif à la création de débroussaillage de pistes DFCI inscrites au PIDAF Estérel au titre du programme 2022 - réalisations 2023.

- Lot 1 - piste DFCI H83 Font Freye - Les Adrets-de-l'Estérel

Création de débroussaillage sur 12,2 hectares par traitement dissymétrique de 80 mètres de profondeur à l'est du croisement avec la piste DFCI H86 Armélie au radier puis symétrique de 25 mètres de profondeur du radier à la citerne AEL4 pour atteindre la cote des 50 mètres.

*Prestataire - Alpine des Bois*

*Ouvrage à réceptionner*

- Lot 2 - piste DFCI H81 Mare Trache - Les Adrets-de-l'Estérel et Fréjus

Création de débroussaillage sur 10 hectares par traitement dissymétrique de 50 mètres de profondeur pour atteindre la cote des 75 mètres côté ouest.

*Prestataire - Vert Forêt Services*

*Ouvrage réceptionné conforme par le SDIS et les financeurs le 26 octobre 2023.*

- Lot 3 - piste DFCI H39 Castelli - Fréjus et Saint-Raphaël

Création de débroussaillage sur 17 hectares par traitement symétrique de 20 mètres pour atteindre la cote des 50 mètres, alvéolaire pour tenir compte de la présence de la Tortue d'Hermann et application du protocole paysager.

*Prestataire - Action Travaux Environnement*

*Ouvrage en cours de réalisation*



Figure 10 : Débroussaillage piste DFCI H39 Castelli – commune de Fréjus

### **Génie civil - Investissement Forestier (IF)**

- Piste DFCI H83 Font Freye - Les Adrets-de-l'Estérel

Création d'une aire de retournement afin de mettre en conformité l'ouvrage en termes d'équipements connexes. La présence du Site Classé du massif de l'Estérel oriental a nécessité un passage devant la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages du Var le 20 juillet 2023. Après émission d'un avis favorable à l'unanimité, une autorisation ministérielle de réalisation desdits travaux a été délivrée le 05 septembre 2023. Compte-tenu de l'état d'avancement des travaux de débroussaillage sur cet ouvrage, la réalisation de l'aire de retournement se fera début 2024. Une délibération d'autorisation budgétaire spéciale a été prise en ce sens par l'assemblée délibérante du Syndicat lors du Comité Syndical en date du 08 novembre 2023.

*Prestataire - à définir*

- Piste DFCI G57 Les Lauriers - Puget-sur-Argens

Réfection du gué béton par terrassement mécanisé en amont et en aval dans l'objectif d'une meilleure gestion de l'écoulement des eaux pluviales et d'un raccordement sécurisé avec la bande de roulement de la piste.



Figure 11 : Réhabilitation gué des Lauriers - commune de Puget-sur-Argens

Prestataire - Action Travaux Environnement

Ouvrage réceptionné conforme par le SDIS et les financeurs le 26 octobre 2023.

#### Cellule Expertise Forestière

Cette année pour la première fois a été mise en place, dans le cadre de la cellule expertise forestière, une astreinte estivale par les techniciens du Syndicat pour pouvoir apporter une aide opérationnelle lors de feux de forêts. La cellule expertise forestière se compose :

- d'un cadre forestier responsable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, de l'Office National des Forêts ou du Parc National de Port-Cros,
- du cadre d'astreinte Défense de la Forêt Contre l'Incendie de la Direction des Espaces Naturels Forestiers et Agricoles du Département du Var,
- selon disponibilité, d'un représentant technique du Maître d'Ouvrage des équipements de Défense des Forêts Contre l'Incendie : Maîtres d'Ouvrage de Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier et Routes Départementales.

Ses objectifs sont de :

- porter à connaissance du Commandant des Opérations de Secours via l'officier « renseignement » du Poste de Commandement, des informations de terrain utiles à la décision, en particulier concernant les ouvrages de Défense de la Forêt Contre l'Incendie,
- participer à la réflexion sur l'anticipation tactique,
- observer le comportement au feu des ouvrages de Défense de la Forêt Contre l'Incendie et contribuer au retour d'expérience,
- suivre les actions réalisées par les forestiers.

Deux agents se sont relayés afin que le Syndicat soit joignable 24h/24 et 7j/7 sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023.

### Améliorer la culture du risque incendie des habitants et des visiteurs

Le Syndicat s'appuie sur trois principes d'amélioration de la culture du risque incendie auprès des résidents comme des visiteurs :

- le développement de réunions publiques dans les différentes communes, en étroite collaboration avec les acteurs de la sécurité et du territoire : municipalités, Office National des Forêts, Service d'Incendie et de Secours, Comités Communaux Feux de Forêt, Polices municipale et nationale. Ces réunions font parfois suite à des exercices « Interface Feux de Forêt habitats » ou viennent compléter des réunions de quartier. Les sujets abordés sont variés : Obligations Légales de Débroussaillage/Défense de la Forêt Contre l'Incendie/PIDAF/Garde Régionale Forestière,
- la mise en place d'informations sur les différents points d'accès au massif, par le biais d'une signalétique homogénéisée à l'échelle du Grand Site. 25 panneaux sécurité respectant la charte Opération Grand Site Estérel ont été répartis sur les six communes du PIDAF Estérel entretenue journalièrement par les équipes des Comités Communaux Feux de Forêt,
- L'équipe technique du Syndicat qui effectue la vérification du maintien en capacité opérationnelle des citernes DFCl au moyen d'un véhicule porteur d'eau 4x4 et assure une médiation de terrain autour de risque feu de forêt.

---

#### 2.1.1.4 Action 4 - Améliorer la surveillance du massif et le respect de la réglementation par les visiteurs

Depuis 2018, une nouvelle politique régionale forestière « guerre du feu » a été mise en place par la Région Sud. Parmi les accompagnements proposés pour les Syndicats se trouve le dispositif de la Garde Régionale Forestière pour une communication au plus près de la population afin de sensibiliser aux risques incendies sur de grands massifs forestiers.

Composée de jeunes de 18 à 25 ans, la garde permet d'assurer un moyen humain de surveillance et d'information sur la prévention des feux de forêt sur des territoires comme celui du Syndicat.

Pour l'année 2023, quatre gardes ont été recrutés. Une semaine de formation a eu lieu à l'issue de laquelle une remise de blasons par le vice-Président de la Région Sud, monsieur François de Canson a été effectuée. Les deux binômes ont ensuite été opérationnels du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août. Des rapports journaliers ont été réalisés et une relation étroite avec les partenaires DFCl du Syndicat tels que les Comités Communaux Feux de Forêt, les patrouilleurs de l'Office National des Forêts et les Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours assurée.



Figure 12 : GRF en patrouille au Cap Roux - commune de Saint-Raphaël

---

#### 2.1.1.5 Action 5 - Réduire l'impact paysager d'aménagement existants

Le massif de l'Estérel hérite de reliques de mobiliers et installations diverses hétéroclites, variant au gré des usages et des politiques d'aménagement successives, qui ne méritent pas toutes d'être conservées au titre de la mémoire collective.

Le Syndicat s'attache donc, dans un souci de préservation du paysage et d'amélioration de la qualité d'accueil perçue du visiteur sur le massif, d'enlever le mobilier et les infrastructures obsolètes. Parmi les sites traités en 2023 se trouvent :

- la Forêt de Raphèle sur la commune de Roquebrune-sur-Argens – collaboration des services techniques municipaux et de l'entreprise chargée de l'aménagement de la porte d'entrée secondaire, afin d'évacuer l'ensemble des mobiliers non intégrés au paysage (portail d'entrée, panneaux d'indication, barrière garde-corps, plots de délimitation de stationnements, signalétique routière, containers poubelles, panneaux publicitaires...),
- Site de Notre-Dame d'Afrique sur la commune de Théoule-sur-Mer - enlèvement des clôtures et grillages ainsi que des anciennes dalles en béton réalisé par l'entreprise SN Provençale d'Environnement,
- Grottes de la Boverie sur la commune de Roquebrune-sur-Argens - aménagement d'un escalier en bois par les services techniques municipaux. Bien que pratique, cette structure ne correspondant pas à l'esprit des lieux ou le minéral prédomine, a été remplacée par un ouvrage en pierres par l'entreprise Urbavar.



*Figure 13 : Accès aux grottes de la Bouverie - commune de Roquebrune-sur-Argens*

Certaines installations ne nécessitent pas un enlèvement, mais une réintégration paysagère. Il s'agit par exemple de la mise en peinture (RAL 8003 conformément à la palette de couleurs retenue pour l'Opération Grand Site Estérel) des barrières d'entrée de piste, dont celles de la Lieutenante et de la Bouverie sur la commune de Roquebrune-sur-Argens réalisée par les services techniques municipaux.

Les poteaux incendies ont également fait l'objet d'une remise en peinture réalisée par la Régie du Syndicat à l'occasion de chantiers bénévoles, sur l'ensemble du dispositif inscrit au PIDAF de l'Estérel.

Les sites accueillant du public à l'intérieur du massif, dont l'accès ne peut se faire qu'à pieds, ont également fait l'objet d'action de restauration paysagère. Ainsi, sur les falaises dédiées à la pratique sportive de l'escalade, les inscriptions anarchiques et hétéroclites des noms des voies (peintures, marqueurs de différentes couleurs et matières) ont été effacées et remplacées par des plaquettes nominatives en Dibond qui ont fait l'objet d'une validation par les services de la DREAL. Ces travaux ont été réalisés en partenariat avec le Comité Territorial du Var de la FFME, lors de chantiers bénévoles encadrés par la Régie du Syndicat.

Les itinéraires d'activités de nature retenus au Schéma d'Accueil du Public (SAP) ont également fait l'objet d'une mise aux normes de la signalétique par les équipes de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP). Seules les inscriptions de la FFRP, apposées dans le respect des lieux (dimensions, distance entre les peintures, nombre de balises) ont été conservées. Les marques et balises non-réglementaires ont été retirées.

Le massif de l'Estérel connaît une forte attractivité, et son cordon littoral desservi par la route de la Corniche d'Or reliant les communes de Théoule-sur-Mer et Saint-Raphaël accueille, de jour comme de nuit, toute sorte d'usagers. Une dégradation de type péri-urbaine sur quelques points a été constatée, notamment le bâti historique hérité de la seconde guerre mondiale (Blockhaus, tours de guet), constituée de déchets et de tags. L'Office National des Forêts s'appuie sur les services techniques communaux pour remédier régulièrement à ces dégradations.



Figure 13 : Avant-Après intervention sur tags - commune de Saint-Raphaël

### **Mettre en valeur les routes intérieures au massif**

#### **2.1.1.6 Action 6 - Requalification paysagère des portions de routes goudronnées intérieures**

Dans le cadre du CRET 2 2020-2023, la Région Sud a accordé au Syndicat une subvention de 105.000 euros visant une requalification paysagère des routes et chemins intérieurs au massif de l'Estérel. Lors de la réunion du bureau interservices du 12 octobre 2023, ce point a été inscrit à l'ordre du jour afin de déterminer les routes à enjeux prioritaires.

Les échanges ont révélé que deux routes font l'objet de problème récurrent à savoir :

- L'accès jusqu'à Colle Douce (porte d'entrée de niveau 2) sur la commune de Saint-Raphaël,
- L'accès jusqu'à La Louve (porte d'entrée de niveau 2) sur la commune de Fréjus.

Ces deux accès fortement fréquentés font l'objet d'une dégradation importante du revêtement routier qui s'effrite avec dispersion des matériaux qui le constitue. Compte-tenu du nombre important et de la profondeur des cavités dans la chaussée, les véhicules empiètent de plus en plus sur l'espace naturel avoisinant afin de les éviter.

Du fait de leur positionnement stratégique et de leur faible déclivité, il pourrait être envisagé une remise à l'état naturel de la bande de roulement qui, de route, deviendrait une piste forestière. Il est à noter que ces accès sont des pistes de DFCI inscrites au PIDAF. A ce titre, leur entretien en tant que piste forestière pourrait être inscrit dans le programme d'intervention de la régie du Département du Var qui intervient gracieusement chaque année.

### **Préserver la mosaïque des paysages du massif**

---

#### **2.1.1.7 Action 7 - Promouvoir les activités agricoles et pastorales sur des secteurs stratégiques pour la DFCI, les paysages et la biodiversité**

Un groupe de travail formé de la Chambre d'Agriculture du Var, du Centre d'Etudes et Réalisation Pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM), de l'Association Syndicale Libre (ASL) Subéraie varoise, du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, a remis un cahier des charges visant à définir les caractéristiques d'une coupure agricole efficace pour limiter le risque incendie. Cette réalisation s'inscrit dans le cadre de l'action 3 « Projets pilotes de coupures agricoles et combustibles » du Plan de Reconquête Agricole Varois. Ce document, à destination des collectivités gestionnaires de PIDAF, de propriétaires et d'exploitants agricoles, a été transmis au Syndicat cette année.

Dans le cadre du renouvellement des contrats relatifs aux Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) courant 2023, le Syndicat s'est engagé avec trois éleveurs sur l'entretien de bande débroussaillée d'ouvrage DFCI. Les MAEC sont des contrats de cinq ans que peuvent engager des agriculteurs volontaires. Elles ont pour objectif de soutenir l'agriculteur à intégrer des pratiques agricoles de maintien ou d'évolution, respectueuses de l'environnement au sein de son système d'exploitation.

Les secteurs ciblés sont :

- Les pistes DFCI G52 Les Escolles (pour partie), G21 Magail et G31 Malpasset sur les communes de Bagnols-en-Forêt et Fréjus - éleveur : Souad GUESMI,
- La piste DFCI G7 Gazoduc sur la commune de Puget-sur-Argens - éleveur : Roger PASTOR,
- Les pistes DFCI F10 Petites Maures et La Gaillarde sur la commune de Roquebrune-sur-Argens - éleveur : GAEC des Graous.

---

#### **2.1.1.8 Action 8 - Préserver l'apiculture dans l'Estérel**

L'activité apicole, garante de la pollinisation des plantes à fleur et maillon essentiel des cycles de la biodiversité, représente 1.600 ruches environ au sein du massif de l'Estérel qui recèle de nombreuses ressources mellifères. Cette activité s'imbrique étroitement au cœur de l'espace forestier et s'inscrivait déjà dans le programme d'action de la CFTGE. Le Syndicat a obtenu une subvention dans le cadre du CRET 2020-2023 et sollicité un complément de financement au Département du Var avec un dossier en cours d'instruction.

## Préserver les paysages identitaires et habités du massif ainsi que leur patrimoine historique

---

### 2.1.1.9 Action 10 - Mettre en valeur le patrimoine des maisons forestières

La maison forestière Gratadis, inoccupée depuis plusieurs années, s'est avérée d'un intérêt majeur en raison de son emplacement stratégique au cœur de l'accès principal au massif de l'Estérel : la zone d'accueil de Gratadis. Le syndicat a consulté un architecte pour concevoir un projet de réhabilitation pour ce bâtiment, avec une estimation financière de 700 000 € HT. L'Office National des Forêts (ONF) a décidé d'utiliser cette maison forestière comme gîte de vacances pour son personnel.

La maison forestière du DRAMONT, actuellement en projet de vente, fait l'objet d'un projet d'acquisition par le Syndicat. Sa future utilisation sera déterminée dans le but de revitaliser le patrimoine bâti du massif et éventuellement de le positionner comme un "point d'intérêt" et un lieu de découverte pour le public.

---

### 2.1.1.10 Action 13 - Mise en valeur de sites emblématiques de niveau 1

Le massif de l'Estérel rayonne par sa singularité paysagère de massif rhyolitique habillé de maquis plongeant dans la mer Méditerranée. Il est parsemé de nombreux sites emblématiques qui offrent une expérience de découverte variée, patrimoniale, paysagère, culturelle, architecturale, géologique, contemplative, ...Le Syndicat s'attache à préserver et mettre en valeur ces sites majeurs.

- L'accès au site des anciennes meulières de la Pierre du Coucou sur la commune de Bagnols-en-Forêt a fait l'objet de travaux de réhabilitation, réalisés au moyen de techniques de « maçonnerie de cueillette en pierres sèches » (pierres du sites). Le parcours se retrouve ainsi confortablement sécurisé, et le visiteur découvre les lieux par un chemin qui lui paraît avoir toujours existé. L'intégration paysagère et patrimoniale est entière, l'impact carbone des travaux est inexistant (Entreprise Urbavar et FFRP).
- Le Rocher de Roquebrune sur la commune de Roquebrune-sur-Argens coiffé de ses trois croix sommitales a également fait l'objet d'aménagements. Il s'agit ici de canaliser les flux d'usagers et d'en sécuriser les itinéraires. Le réseau d'itinéraires a été défini et organisé, les accès balisés par les équipes de la FFRP et les passages périlleux sécurisés (Services techniques communaux et régie Syndicat),
- A l'Est du massif, le mémorial de Notre-Dame d'Afrique sur la commune de Théoule-sur-Mer a fait l'objet de travaux de restauration paysagère sur ses abords immédiats. Canalisation des flux par mises en défens des sentes anarchiques, enlèvement de mobiliers et structures obsolètes, restauration des itinéraires de randonnée, lutte contre les espèces exotiques envahissantes sont autant d'actions qui ont permis de remettre ce site en lumière. Les opérations ont été réalisées par la régie du Syndicat, avec le concours des services techniques municipaux et de l'entreprise SN Provençale d'Environnement

---

## 2.1.2 ORIENTATION 2 - REVELER L'EXCEPTIONNEL - PRESERVER LES SITES SENSIBLES TERRESTRES ET MARINS

### **Préserver les milieux terrestres de grande sensibilité écologique des impacts de la fréquentation**

---

#### 2.1.2.1 Action 15 - Canaliser les cheminements, éviter les divagations dans l'espace naturel des visiteurs sur des secteurs à fort enjeu écologique

La préservation de l'Esprit des lieux nécessite la mise en œuvre d'une gestion des flux d'usagers depuis la périphérie du massif jusqu'en son sein. Pour ce faire des itinéraires de qualité, aménagés, sécurisés et à fort intérêt (patrimonial, paysager, historique...) réduiront la divagation anarchique de visiteurs par l'attrait qu'ils exerceront. Cela ne peut toutefois suffire à la mise en protection de zones particulièrement sensibles, au titre de l'environnement, du patrimoine ou de la propriété privée. Des opérations de mises en défens des sentes non autorisées sont alors nécessaires. Ces opérations qui consistent à empêcher le passage humain (véhicule motorisé, cycliste ou piéton) par dispositions d'éléments naturels en tant qu'obstacles, sont réalisées par la Régie du Syndicat. Pour la saison 2023 ces actions ont été réalisées sur les communes de Roquebrune-sur-Argens (Face sud du Blavet, Grottes de la Bouverie, Rocher du Roquebrune), Bagnols-en-Forêt (Pierre du Coucou, PR12 pays de Fayence) et Théoule-sur-Mer (Notre-Dame d'Afrique).



*Figure 14 : Mise en défens de sentes sur le site Notre-Dame d'Afrique - commune de Théoule-sur-Mer*

### **Mettre en valeur les sites exceptionnels/préserver l'intime et les espaces sensibles**

---

#### 2.1.2.2 Action 17 - Réhabilitation écologique et paysagère du ravin du Mal Infernet, du lac du Grenouillet et de l'ancien lac de l'Ecureuil

Le 19 septembre 2023, le marché a été relancé à la phase 2 de la tranche ferme relative à la définition de 6 à 8 scénarii de réhabilitation, incluant deux options de remise en eau du lac avec construction d'un ouvrage hydraulique de retenue. Les bureaux d'étude ANTEA GROUP,

NATURALIA ENVIRONNEMENT et COMPOSITE, sélectionnés pour cette étude, ont déjà réalisé la première phase du diagnostic, couvrant les aspects hydrologique, hydrogéologique, hydromorphologique, écologique et paysager.

Une présentation a été effectuée le 27 novembre 2023 devant le bureau interservices, suivie le 7 décembre 2023 du Comité de Pilotage (COPI) visant à définir et approfondir le scénario. Le scénario 3 « Accompagner le retour vers ce qu'aurait été le paysage sans les travaux, interventions et modifications dus au barrage et aux ouvrages en amont du lac du Grenouillet » a été retenu pour être développé en Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Définitif. Le projet vise un retour vers un paysage naturel plus « originel » de l'ancien lac de l'Ecureuil au Ravin du Mal Infernet avec une reconquête des surfaces végétalisées et une stabilisation du retour à un paysage plus naturel.

## 2.2 AXE 2 - AMELIORER L'ACCUEIL ET LIMITER LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

### 2.2.1 ORIENTATION 3 - ORGANISER LES MOBILITES ET LES ACCES AU GRAND SITE

#### 2.2.1.1 Action 18 - Encadrer les process d'aménagement sur le Grand Site pour concevoir des aménagements en accord avec l'identité du Grand Site

Depuis juillet 2023, un bureau interservices mensuel a été mis en place regroupant les services de la sous-préfecture de Draguignan, l'inspecteur des Sites de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) PACA, l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var, l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Alpes-Maritimes, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, l'Office National des Forêts et la cellule Natura 2000 d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Sont conviés ponctuellement en fonction des points à l'ordre du jour, le Département du Var et notamment le service des Espaces Naturels Sensibles, le Conservatoire du Littoral et la cellule Natura 2000 de Dracénie Provence Verdon.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Informer à niveau l'ensemble des acteurs œuvrant sur le périmètre d'action du Syndicat, fluidifier les échanges et avancer de concert sur la réalisation des projets,
- Développer des outils communs (identification des types de procédure [demande autorisation de travaux en Site Classé, dépôt de permis d'aménager, ...], des délais d'instruction, détermination d'une trame de dossier [pièces à fournir, informations à renseigner, ...], **projet de rédaction d'un cahier des charges commun pour tous travaux d'aménagements**, charte des événements, ...),
- S'assurer de la faisabilité des projets et de leur bonne intégration dans la Démarche Grand Site de France.

La gamme de mobilier « Grand Site Estérel » est désormais utilisée par les partenaires lors des projets d'aménagement qu'ils portent. Cette gamme évolutive permet l'homogénéisation des mobiliers d'accueil à l'échelle du périmètre Opération Grand Site Estérel, pour tout type de pratique ou d'aménagement. Des réalisations du Syndicat font ainsi l'objet de visites par les différents partenaires, acteurs du territoire, afin de mieux appréhender les notions de sobriété et d'intégration paysagère préconisées sur un Grand Site de France.



Figure 15 : Exemple de signalétique hétérogène - commune de Roquebrune-sur-Argens

#### 2.2.1.2 Action 19 - Définition, réalisation et pose de la signalétique du Grand Site

La signalétique Grand Site a été définie en prenant en compte l'impossibilité actuelle d'utiliser le label Grand Site de France non obtenu à ce jour. Les inscriptions « Massif de l'Estérel » ou « Estérel » seront remplacées ultérieurement dès obtention de l'autorisation d'usage du titre Grand Site de France. Des structures en acier Corten (panneaux d'information générale, panneaux « sécurité » et lutrin de médiation) ont été retenues pour l'intégration paysagère et la durabilité qu'offre ce matériau sur un site minéral tel que l'Estérel. Des structures mixtes acier Corten/bois douglas autoclavé classe IV sont, quant à elles, privilégiées pour la délimitation de périmètre de Réserve Biologique Intégrale (RBI) ou pour les poteaux-flèches directionnels qui équipent les itinéraires d'activités de nature. Il s'agit ici de structures bois sur socles aussi appelés fourreaux en Acier Corten découpés au laser.

Au niveau des zones d'accueil principales et portes d'entrée secondaires, des panneaux d'information générale et de sécurité ont été installés. S'y trouvent également des lutrins de médiation, des bornes et des poteaux-flèches directionnels.

Les sites de La Bouverie, de la Forêt de Raphèle et le tour du Lac de l'Aréna ont fait l'objet d'installation de mobilier d'accueil et d'information.

Les panneaux de sécurité « Risque feux de forêt » ont été installés sur six communes, à raison de 25 panneaux en 2023.

Les poteaux flèches directionnels ont fait l'objet de plusieurs opérations d'installations, sur les accès au massif comme sur les itinéraires. 84 poteaux flèches ont ainsi été installés sur cinq communes.

### **Aménager les zones d'accueil principales et portes d'entrée secondaires du Grand Site avec développement des mobilités douces**

---

#### **2.2.1.3 Action 20 - Définition de la Zone d'Accueil Cardinale Sud (Agay-Gratadis) et du pôle multimodal**

La Zone d'Accueil Cardinale Sud « Agay-Gratadis-Belle-Barbe-Anthéor » a été identifiée lors de l'étude de fréquentation comme la porte d'entrée majeure vers le cœur du massif de l'Estérel. Ce secteur a été identifié comme véritable pôle multimodal où se connectent, de manière organisée, un ensemble de moyens de transport, si possible collectifs, d'arrivée sur site avec un ensemble de moyens de découverte doux du territoire. des différents moyens d'accès se scinde en deux zones : Urbaine et Domaniale de l'Estérel.

Une première partie, en lien direct avec l'espace urbain, reçoit les grands flux d'usagers par :

- les mobilités douces telles que pistes cyclables et itinéraires de randonnée,
- la route de la Corniche d'Or, RD 559, reliant les départements du Var et des Alpes-Maritimes le long d'un cordon littoral d'une exceptionnelle beauté et la route reliant le pôle urbain Saint-Raphaël/Fréjus, RD100,
- la gare ferroviaire d'Agay située sur la ligne Marseille-Saint-Charles/Vintimille,
- le bus avec la ligne régulière 8, la ligne estivale 21 et la ligne scolaire 7,
- les navettes maritimes du port d'Agay.

Une seconde partie, en lien avec l'espace naturel et la pénétration en Forêt Domaniale de l'Estérel est constituée de quatre aires majeures (Gratadis 1 et 2, Belle-Barbe et Anthéor). D'autres aires de stationnements parsèment le linéaire routier jusqu'au Col Notre-Dame. Cette partie, intégralement située en Forêt Domaniale de l'Estérel, a fait l'objet d'un projet de réhabilitation des sites d'accueil dans le but d'envisager un recul de la voiture du cœur du massif. Il s'agit ici d'initier la diminution des flux de véhicules en limitant la circulation à la périphérie du massif, à proximité immédiate de l'entrée de la Forêt Domaniale. Une navette permettra les jours de forte affluence identifiés lors de l'étude de fréquentation, de visiter le massif par le biais d'une nouvelle expérience, où seule la navette sera autorisée à circuler permettant de retrouver ainsi la sérénité attendue d'un site naturel d'exception.

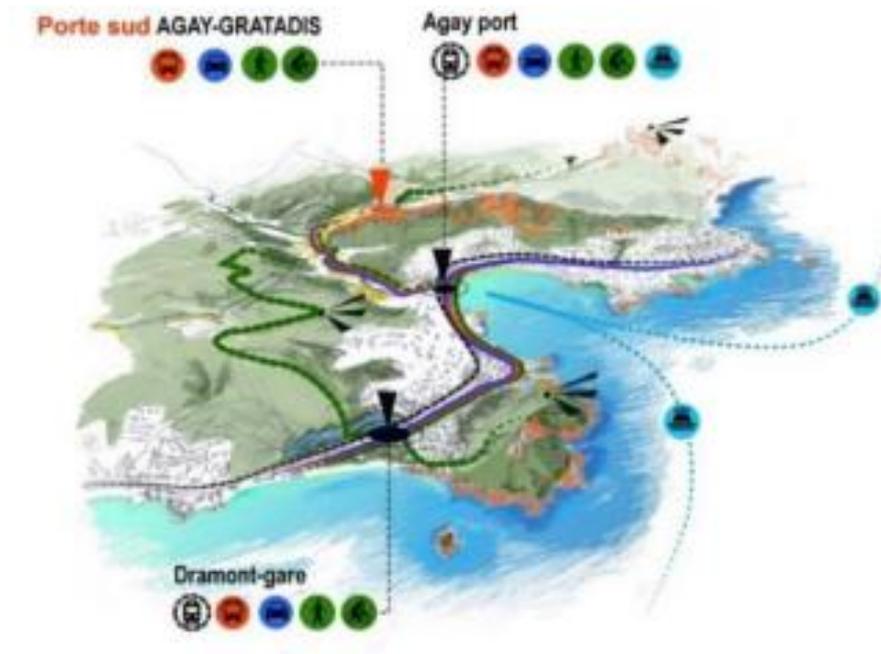


Figure 16 : Localisation de la Zone d'Accueil Cardinale Sud et des principes de liaisons multimodales - commune de Saint-Raphaël

L'Avant-Projet Sommaire concernant la réhabilitation des quatre aires d'accueil (Gratadis 1 et 2, Belle-barbe et Anthéor) a été étudié lors d'un Comité Technique le 28 mars en mairie annexe du Dramont. Les nombreux points abordés lors de cette présentation ont mis en évidence la nécessité d'une réunion sur site afin de décider des grands axes d'aménagement à retenir pour l'Avant-Projet Définitif.

La visite du 10 juillet qui a réuni les représentants de la DREAL, l'UDAP 83, la DDTM 83, l'ONF, les élus et les techniciens de la mairie de Saint-Raphaël, le service Transports et mobilités et Biodiversité d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et le bureau d'étude mandataire du marché Signes Paysages autour d'une présentation animée par le Syndicat, a permis d'écarter toute proposition non-conforme à l'avis unanime des partenaires présents.



Figure 17 : Visite terrain du 10 juillet sur la Zone d'Accueil Cardinale Sud - commune de Saint-Raphaël

L'Avant-Projet Définitif a ainsi pu être élaboré et présenté en réunion interservices Opération Grand Site Estérel le 27 novembre.

La définition des rôles de Maitrise d'Ouvrage et Maitrise d'œuvre entre l'Office National des Forêts et le Syndicat permettra de programmer les Comité de Pilotage préalable au lancement des travaux.

---

#### 2.2.1.4 Action 21 - Définition et réalisation de la Zone d'Accueil Cardinale Est « Théoule » avec du pôle multimodal

La Zone d'Accueil Cardinale Est « Théoule » se compose essentiellement de l'aménagement de la partie urbaine de la commune de Théoule-sur-Mer sur l'emprise du vallon de l'Autel. Il s'agit d'un projet de création d'une « Maison de l'Estérel » destinée à l'accueil, l'information et la promotion du massif, prenant place dans un schéma d'aménagement global d'un pôle multimodal privilégiant les mobilités douces pour cette zone d'accueil tournée vers les Alpes-Maritimes. L'objectif étant de guider, jusqu'à la « Maison de l'Estérel » les visiteurs venus par la mer, la voie ferrée ou la route, que ce soit en vélos, à pied ou en fauteuil.

---

#### 2.2.1.5 Action 22 - Définition et réalisation de la Zone d'Accueil Cardinale Nord « Col du Testanier/ le Malpey »

Le projet de mise en valeur de la Zone d'Accueil Cardinale Nord « Testanier/Malpey » présente la particularité d'une nécessaire gestion des flux d'usagers au travers la route départementale RDN7. Les services départementaux compétents ont été sollicités afin d'étudier les diverses options d'aménagement de passages piétons et cyclistes sécurisés sur les axes majeurs du réseau d'itinéraire d'activité de nature. Sont concernés le Col du Logis de Paris, le col du Testanier et le Col de l'Auriasque.

---

#### 2.2.1.6 Action 23 - Définition et réalisation de la Zone d'Accueil Cardinale Ouest avec valorisation du site emblématique du Blavet

La zone d'Accueil Cardinale Ouest « Blavet » s'étend sur deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal ; Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA) au Sud et la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF) au nord.

Les aménagements se sont organisés du sud vers le nord, en commençant par la porte d'entrée secondaire de La Bouverie (et sa proche voisine « Forêt de Raphèle »). Depuis cette aire d'accueil, les itinéraires ont été balisés et aménagés, permettant de relier la partie « aval » du secteur à aménager. Là encore, une route départementale (D47) doit faire l'objet d'aménagement pour permettre au projet global de voir le jour de façon sécurisée et optimisée.

---

#### 2.2.1.7 Action 24 - Définition et réalisation de la Zone d'Accueil Chapelle Saint-Roch/Lac Aréna permettant l'accès au Site Classé du Rocher de Roquebrune

La Zone d'Accueil Chapelle Saint-Roch/Lac Aréna est constituée d'un aménagement autour du Lac de l'Aréna et de la Chapelle Saint-Roch riveraine. Au pied du Rocher de Roquebrune, ce site mélange le patrimoine ancien et culturel porté par la chapelle tandis que le lac reflète l'usage plus moderne de cet ancien site industriel de carrière de matériaux désormais destiné aux loisirs (balades familiales, pêche sportive, pique-nique).

Les actions réalisées sur cette zone d'accueil en 2023 ont permis la renaturation du tour du lac de l'Aréna. Un projet de la commune de Roquebrune-sur-Argens, accompagnée des bureaux d'études TopoGrafik Paysagiste et ECO<sup>2</sup>, a permis d'éliminer les bâtis industriels et de cristalliser les bâtis à intégrer au paysage local. Le site a été intégralement nettoyé, y compris les rives du lac. Une passerelle en bois permet désormais de faire le tour du lac. Le Syndicat a pris à sa charge la définition, la fourniture et la pose du mobilier (12 poteaux flèches directionnels, 2 panneaux d'entrée, 1 lutrin, 2 attache-vélos et 3 bornes de géolocalisation) pour un montant de 25.000 euros TTC.



Figure 18 : Passerelle permettant de boucler l'itinéraire du lac de l'Aréna - commune de Roquebrune-sur-Argens

---

#### 2.2.1.8 Action 25 - Aménagement et/ou pose de la signalétique d'accueil sur des portes d'entrée de niveau 2

La signalétique d'accueil sur les portes d'entrée secondaire se compose de panneaux d'information générale, de panneaux de sécurité, de lutrins, de bornes et de poteaux-flèches directionnels. Le site de la Forêt de Raphèle sur la commune de Roquebrune-sur-Argens a été équipé en ce sens. Le site de La Bouverie / Le Blavet est équipé des visuels sur supports temporaires (opération prévue pour la saison 2024).

---

## 2.2.2 ORIENTATION 4 - METTRE EN ŒUVRE LE RESEAU D'ITINERAIRES DE NATURE TERRESTRES

---

### 2.2.2.1 Action 26 - Requalification et balisage du réseau d'itinéraires de sports de nature

La préservation de l'esprit des lieux par la gestion des flux d'usagers nécessite de mettre en place une organisation des activités par tronçons d'itinéraires retenus au Schéma d'Accueil du Public. Il s'agit ici d'offrir des parcours de qualité pour chaque type d'activité de nature et d'organiser la multi-activité sur le massif.

Des « boucles » ou « circuits » seront ainsi proposés au départ des zones d'accueil et portes d'entrée, offrant plusieurs niveaux de difficulté, pour tout public.

Les sens de parcours seront définis afin de valoriser la découverte immersive dans le massif tout en s'assurant d'éviter aux endroits inappropriés le croisement des flux. Certains tronçons ne seront par exemple utilisables par les vélos qu'à la montée, afin d'éviter un croisement des usagers pouvant entraîner des collisions.

Ce principe s'applique à ce jour pour les activités randonnée pédestre, vélo et escalade. La randonnée équestre a été abordée mais aucune intervention sur site n'a été réalisée à ce sujet en 2023.

#### **Activités**

##### Randonnée pédestre

Le Syndicat et le comité départemental du Var de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) ont validé 58 boucles de randonnées pédestres qui seront labélisables FFRP. En 2023, 39 parcours ont ainsi été balisés (peinture jaune RAL 1023) et expertisés (fiches anomalies) par les équipes de la FFRP. Les descriptifs « pas à pas » ont également été réalisés pour chaque circuit.

##### Cyclisme

Le massif se découvre également à vélo : classique, VTT ou Gravel, musculaire ou avec assistance électrique, seul ou en groupe.

Cette activité sur le massif connaît un fort accroissement d'usagers lié à un nouvel engouement post Covid des activités d'extérieur et à l'amélioration de l'offre en VTAE (Vélo Tout Terrain à Assistance Electrique). Les clubs locaux de cyclisme se sont étoffés et de nombreux loueurs sont désormais présents tout autour du massif, quasiment à chaque zone d'accueil. L'offre de découverte du massif à vélo accompagnée d'un guide à également suivi la tendance.

Deux projets de labélisation Fédération Française de Cyclisme (FFC) sont en préparation et ont fait l'objet d'une rencontre avec les représentants nationaux de la fédération française de cyclisme à l'occasion du « Roc d'Azur » au mois d'octobre sur la commune de Fréjus :

- L'un sur le secteur Est du périmètre de l'Opération Grand Site Estérel composé de 350 kilomètres d'itinéraires dédiés à la pratique du VTT s'étalant sur les communes de Saint-Raphaël et Fréjus,

- Le second sur la partie ouest, de l'autre côté de l'autoroute A8, proposant 175 kilomètres de tracés reliant les communes de Bagnols-en-Forêt, Roquebrune-sur-Argens et Puget-sur-Argens.

La conception de ces circuits a été confiée à des personnels diplômés habilités, qui ont défini sur le réseau d'itinéraires disponible du Schéma d'Accueil du Public les boucles en fonction de leur niveau de difficulté et organisé le schéma global reliant chaque boucle à un accès au massif, en conservant un sens de circulation (horaire ou anti-horaire) sécurisant et valorisant pour la pratique et la découverte de l'Estérel. L'ensemble de ces circuits ont été validés par les propriétaires fonciers ou les gestionnaires concernés.

### **La veille et l'entretien des itinéraires**

Les labels fédéraux attendus pour ces itinéraires de qualité engagent le gestionnaire à en assurer l'entretien, afin d'en garantir en permanence le niveau de technicité annoncé. La dimension des linéaires concernés entraîne la mise en place d'un réseau de veille à l'échelle du territoire et des 40.000 hectares sur lesquels s'étendent les parcours proposés.

Des conventions ont donc été instaurées avec différentes associations et clubs, d'activité sportive ou culturelle, afin de garantir une surveillance régulière de ces circuits. Des fiches d'anomalies sont fournies à des récurrences définies préalablement par les associations volontaires au pôle travaux du Syndicat.

Ces déclarations permettent de détecter dans les meilleurs délais les anomalies afin d'y remédier. Selon la nature des problèmes rencontrés, l'itinéraire peut être soit temporairement fermé au public, soit voir son niveau de difficulté augmenter le temps que le sujet soit traité.

La signalétique directionnelle et d'information quant au niveau de difficulté rencontré sur les itinéraires d'activités de nature est primordiale pour permettre au visiteur de s'orienter mais également pour visualiser les usages permis sur chaque tronçon. Il y a donc une signalétique de deux types : directionnelle et de couleur par niveau.

Des poteaux-flèches directionnels faisant apparaître les destinations proches, un peu plus distantes ou éloignées, ainsi que les distances et les temps de parcours pédestres correspondants sont installés aux carrefours d'itinéraires. Des pictogrammes gravés sur les lames directionnelles indiquent également les activités autorisées sur le tronçon indiqué ou les sites d'escalades à proximité.

A cette information directionnelle et descriptive des activités permises, vient s'ajouter l'information sur le niveau de difficulté. Pour les parcours VTT il s'agira de l'implantation de plaquettes réglementaires de la Fédération Française de Cyclisme (triangle coloré) facilement différenciable de la signalétique peinture de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (peinture jaune). Les poteaux-flèches peuvent également recevoir des informations de type « chemin de Saint-Jacques de Compostelle » ou PR de Pays.

Ces poteaux sont ornés d'un numéro permettant le géoréférencement du site par les services de secours.

L'entretien de cette signalétique est assuré par les membres de clubs et association inscrit dans la démarche de conventionnement concernant les itinéraires d'activités de nature.

## Les travaux sur itinéraires

Afin de rendre conforme à la pratique supportée par l'itinéraire l'ensemble du réseau mis à disposition des usagers dans l'objectif d'offrir une expérience immersive de qualité, des travaux structurels s'imposent. Il s'agit ici de mettre en sécurité et valoriser les tronçons trop dégradés par l'érosion (qu'elle soit naturelle ou liée à l'activité anthropique) pour pouvoir accueillir un large public de pratiquants. Certains parcours sont volontairement laissés en l'état car ils correspondent à un public plus « technique » désireux de parcourir autre chose qu'une promenade familiale. Le niveau de difficulté et d'engagement est alors clairement annoncé à l'entrée des parcours et sur les descriptifs « pas à pas » disponibles auprès des Offices du Tourisme, des topo-guides ou des sites spécialisés.

Le principe est la mise en sécurité des usagers par des travaux disparaissant dans le paysage. Les techniques de maçonnerie de cueillette employant des matériaux issus du site sont privilégiées (taille d'embranchement dans la roche mère, réalisation de marche et revers d'eau en maçonnerie en pierres sèches, mise en défens des sentes anarchiques avec les matériaux de proximité, mise en forme de l'assiette du sentier, délimitation du tracé...).

En 2023 ces travaux ont concerné les tronçons :

- Du Col de la Pierre du Coucou au site des Anciennes meulières sur la commune de Bagnols-en-Forêt, 210 mètres linéaires,
- De la piste de la Bouverie à la face sud du Blavet sur la commune de Roquebrune-sur-Argens, 158 mètres linéaires,
- Sur le PR12 de la Communauté de Communes de Pays de Fayence, reliant les Gorges du Blavet à Colle Rousse, 160 mètres linéaires,
- De la piste des Lauriers au site d'escalade du Rocher école de La Lieutenante sur la commune de Puget-sur-Argens, 175 mètres linéaires,
- Sur les itinéraires du Rocher de Roquebrune, la vérification des dispositifs de sécurité « mains-courantes » en vue de leur remplacement en 2024.



*Figure 19 : Escalier en pierres de pays – PR12 Pays de Fayence*

---

### 2.2.2.2 Action 27 - Gestion des sites d'escalade aménagés du Grand Site

Le massif de l'Estérel revêt une valeur naturelle et paysagère exceptionnelle qui en font un lieu unique et fragile. De grande notoriété et de forte fréquentation, c'est également un espace vivant qui constitue un capital majeur pour le développement territorial et l'économie touristique locale.

Au travers de l'Opération Grand Site Estérel, il s'agit de préserver les patrimoines naturels et culturels tout en les valorisant par un accueil pour tous ouvert aux différentes pratiques et usagers dans le respect de l'esprit des lieux. Les secteurs dédiés à l'activité sportive de l'escalade du Grand Site sont ainsi entretenus, sécurisés et signalés pour permettre une immersion dans le massif de l'Estérel à travers des voies d'escalades de plusieurs types et niveaux de pratiques tout en préservant les lieux les plus sensibles.

Le Schéma d'Accueil du Public a identifié cinq secteurs emblématiques de l'activité escalade sur la partie varoise du massif de l'Estérel :

- Le secteur du Blavet à l'ouest du massif, de rayonnement européen en terme d'attractivité pour les « grimpeurs », dont les gorges (concernées par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) recèlent des trésors historiques et environnementaux (Grottes préhistoriques, site de nidification du Hibou Grand-Duc, gîtes à chiroptères, îlots de sénescence). Ce site, composé de plusieurs secteurs satellites, comporte un très grand nombre de voies de niveau de difficulté très diverses. Ce site dont l'étendue permet de réunir trois communes (Roquebrune-sur-Argens, Bagnoles-en-Forêt et Le Muy) et trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Estérel Côte d'Azur Agglomération, Communauté de Commune du Pays de Fayence et Dracénie-Provence-Verdon Agglomération) est représentatif de l'application des mesures de protection du massif à l'échelle d'un territoire géologique et non de limites administratives,
- Le Rocher école « La Lieutenante » situé sur la commune de Puget-sur-Argens, est un site « intimiste » (25 voies) adapté aux débutants, idéal pour les groupes scolaires et clubs de sports. Facilement accessible depuis la piste DFCl des Lauriers, il a pour particularité d'accueillir sur sa section sommitale, un ancien site de taillerie de meules dont certaines sont toujours visibles. La convention passée avec le club local Var Sport Nature permet d'en assurer la vieille et l'animation,
- En Forêt Domaniale de l'Estérel, trois sites sont en cours de conventionnement avec l'Office National des Forêts afin de pouvoir bénéficier des aménagements et de l'entretien dans le cadre de l'Opération Grand Site Estérel :
  - La barre rocheuse de Roussivau ;
  - Le rocher de Théole ;
  - Le Dramont.

Le site situé sur le territoire du département des Alpes-Maritimes ainsi que les secteurs identifiés comme « terrains d'aventure » ne sont pas concernés par cette action qui consiste en l'aménagement des aires d'accueil et des itinéraires d'accès, la mise en place de signalétique réglementaire ou d'information/médiation et l'entretien des voies d'escalade.

#### **Entretien des voies d'escalade**

La Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME) est délégataire de la compétence ministérielle concernant l'entretien des sites naturels de pratique sportive de l'activité escalade (SNE), elle est également éditrice des topo-guides relatifs aux sites concernés. Afin de pouvoir garantir l'entretien spécifique permanent des 2.250 voies d'escalades inscrites au Schéma d'Accueil du Public de l'Opération Grand Site Estérel, le Syndicat a confié par conventionnement les missions de vérification et de maintien en bon état d'utilisation des voies d'escalade au Comité Territorial du Var la FFME.

Cette mission se décline par phases :

- Phase 1 : Définition des voies à inscrire au contrat d'entretien,
- Phase 2 : Expertise de terrain pour valider l'état d'équipement des voies retenues, collecte d'information sur site utile à l'élaboration du programme d'actions à entreprendre,
- Phase 3 : Assurer la maintenance préventive,
- Phase 4 : Assurer la maintenance corrective, palliative et curative.

L'ensemble de ces interventions fait l'objet d'un rapport de mission de la part du Technicien du Comité Territorial du Var faisant apparaître les noms des voies concernées, les noms des personnels diplômés ayant réalisé l'intervention, la date d'intervention et les travaux réalisés. Ces rapports sont ensuite relayés aux propriétaires fonciers signataires de la convention de délégation de gestion de l'activité escalade au profit du Syndicat.

### **La signalétique des sites naturels d'escalade**

Afin d'améliorer la qualité de l'expérience et la sécurité des usagers, les voies d'escalade sont équipées aux pieds de la falaise, lieu de « départ » de la voie, de plaquettes nominatives. Ces plaquettes garantissent à l'utilisateur qu'il s'engage sur la voie correspondant au niveau de difficulté qu'il a sélectionné sur le topo-guide. L'homogénéisation des inscriptions des noms de voies par pose de plaquettes Dibond 3 millimètres assure la préservation du paysage proche. Les noms de voies sont traditionnellement inscrits sur la falaise par les usagers de façon diverses et hétéroclites, avec des techniques et matériaux plus ou moins respectueuses de l'esthétique des lieux.



*Figure 20 : Première version de plaquette nominative de voie d'escalade*

Des plaquettes similaires sont également installées afin d'identifier le secteur et de rappeler les numéros de téléphone permettant de contacter les secours. Sur ces plaquettes de secteur apparaissent également les coordonnées géographiques du lieu afin de faciliter la localisation par le SDIS sur ces sites très étendus.

A chaque « entrée » de site, des panneaux sécurité délimitant les zones de pratiques et avertissant les autres usagers qu'ils pénètrent sur un secteur dédié à l'activité escalade, sont installés en utilisant les ressources du milieu naturel lorsque cela s'avère possible (sur la falaise ou un bloc rocheux) ou par pose d'une structure en Acier Corten découpée laser.



Figure 21 : Pupitre « sécurité escalade » en acier Corten découpe laser

## 2.3 AXE 3 – ETABLIR UNE GESTION DURABLE POUR LE GRAND SITE ET SENSIBILISER LE PUBLIC

### 2.3.1 ORIENTATION 5 - PERENNISER LE GRAND SITE

#### 2.3.1.1 Action 30 - Réviser le périmètre de l'Opération Grand Site

Lors du lancement officiel de l'Opération Grand Site de l'Estérel en octobre 2018 par le Ministère en charge de l'Écologie, la commune de Roquebrune-sur-Argens n'était pas encore membre du Syndicat. En 2019, son intégration implique l'extension du périmètre de l'Opération Grand Site Estérel pour englober une partie de son territoire, en particulier le Site Classé du Rocher dans son ensemble. Ce dernier, présent sur les territoires de Roquebrune-sur-Argens et du Muy, a nécessité une rencontre avec Madame BOYER, Maire du Muy, qui a donné un accord de principe le 26 juillet pour la présence du périmètre de l'Opération Grand Site Estérel sur ce secteur.

En parallèle, le Département du Var a émis en mars un avis favorable concernant l'intégration d'Espaces Naturels Sensibles situés dans ou à proximité du Site Classé du Rocher, soulignant leur vocation à accueillir du public. L'extension de l'Opération Grand Site Estérel sur les territoires des communes de Roquebrune-sur-Argens et du Muy a été validé en Comité de Pilotage Opération Grand Site Estérel du 07 décembre 2023.

---

### 2.3.1.2 Action 31 - Préserver le Grand Site en élargissant le périmètre du Site Classé

Le 14 février 2023 s'est tenue une journée terrain avec l'agence Composite, agence de paysage mandaté par la DREAL PACA, pour réaliser une étude paysagère visant à définir et justifier le contour du futur Site Classé du massif de l'Estérel occidental et l'inspecteur des Sites, monsieur DECULTOT. Le prestataire aura à remettre un rapport, objet de la concertation à venir avec les territoires concernés à savoir les communes de Montauroux, Callian, Tourettes, Saint-Paul-en-Forêt, La Motte, Le Muy et Callas ainsi que la Communauté de Communes du Pays de Fayence et Dracénie Provence Verdon Agglomération.

Pour rappel, en 1991, le ministère de l'Environnement annonçait le projet de classement des Maures et de l'Estérel, ces massifs cristallins se distinguant du reste de la Provence calcaire. Etant donné la taille des massifs concernés, il fut décidé de procéder par phases successives en privilégiant d'abord le massif de l'Estérel, lui-même divisé en deux unités : Estérel 1 ou oriental et Estérel 2 ou occidental ; ces deux unités étant artificiellement séparées par l'autoroute A8. Au final, seul le classement de l'Estérel 1 a abouti à la création du Site Classé du massif de l'Estérel oriental par décret en 1996.

---

### 2.3.1.3 Action 33 - Poursuite de l'animation de l'observatoire de la fréquentation terrestre du Grand Site

L'étude de fréquentation quantitative et qualitative de l'Estérel, demandée dans le cadre de l'Opération Grand Site Estérel, a été achevée en 2018.

Les résultats de l'étude ont mis en évidence que le massif et son littoral sont fréquentés toute l'année, avec 2.150.000 visites/an dont 1.500.000 visites/an pour le secteur forestier et 586.000 visites/an pour le secteur littoral-hors plage, pour 435.000 visiteurs différents/an (soit une moyenne de 4,95 visites/personne/an).

Afin d'assurer un suivi de la fréquentation sur le long terme, dix-huit éco-compteurs sont répartis dans le massif de l'Estérel :

- Dix éco-compteurs, propriétés du Syndicat dont deux sont hors service pour acte de vandalisme répété sur le secteur de La Lieutenante à Puget-sur-Argens et pour mise au jour du système de comptage par détérioration de la piste sur le secteur de Malpasset,
- Deux éco-compteurs, propriétés de l'Office National des Forêts (ONF) dont un hors service car mal positionné sur le secteur du Trayas,
- Six éco-compteurs, propriétés du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Grâce à une convention entre les structures, la centralisation et l'analyse de l'ensemble des données sont effectuées par le Syndicat permettant ainsi l'émergence d'un observatoire de la fréquentation de l'Estérel dont la méthodologie de fonctionnement a été définie dans le cadre de l'étude de fréquentation. Il permet de mesurer l'évolution de la fréquentation dans le massif de l'Estérel et, à terme, apportera une vision sur l'impact des aménagements mis en place.

NB : Il est à noter que l'agent en charge des éco-compteurs au sein de l'ONF a quitté la structure et n'a pas été remplacé. Un dialogue a été initié pour une rétrocession du matériel au bénéfice du Syndicat mais rendu impossible car les éco-compteurs font partie des biens immobilisés pour une période de dix ans. Le Syndicat prend donc à sa charge financière la

maintenance de ce matériel sans en être toutefois propriétaire afin de pouvoir continuer à l'exploiter.

Avec deux éco-compteurs ayant subi une perte de données, complète ou partielle en 2022, le chiffre de la fréquentation est le suivant : 1.006.895 visiteurs/an. Parmi les sites suivis, ceux d'Anthéor, Gratadis et le Dramont sont les plus fréquentés.

Le rapport de fréquentation 2022 est disponible dans son intégralité sur le site internet [www.smgse.fr](http://www.smgse.fr).



*Figure 22 : Intervention sur l'éco-compteur du Malpasset - commune de Fréjus*

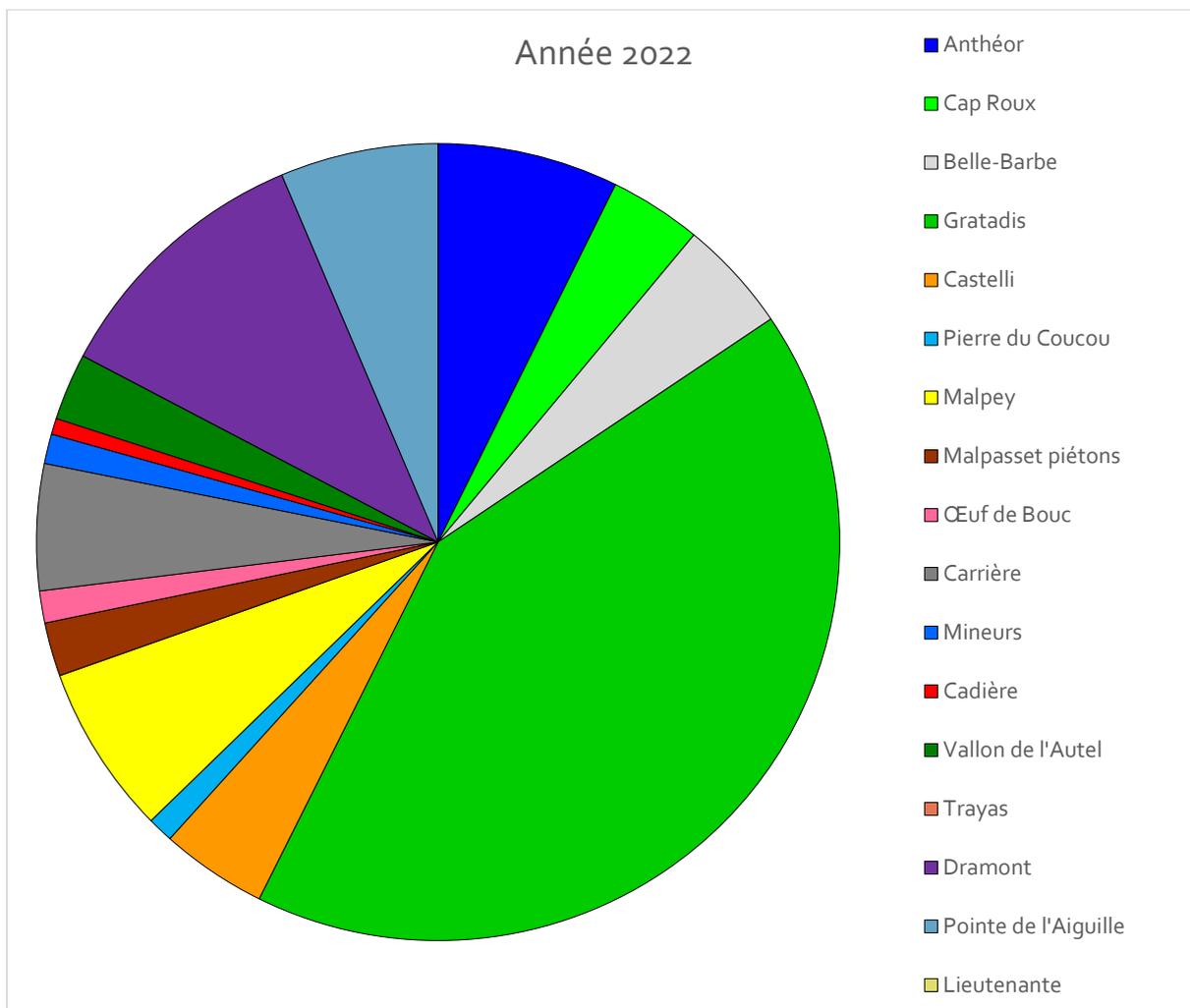


Figure 23 : Graphique circulaire de la fréquentation pour l'année 2022

## 2.3.2 ORIENTATION 6 - INFORMER ET COMMUNIQUER SUR LE GRAND SITE ET L'OFFRE D'ACCUEIL

### 2.3.2.1 Action 36 - Créer les outils de communication Grand Site

Cette année, la mise en ligne du nouveau site internet du Grand Site du massif de l'Estérel marque une étape majeure dans la communication. Ce nouveau portail digital offre une expérience utilisateur renouvelée, avec une interface actualisée et des contenus enrichis. Accessible sur une variété d'appareils, tels que les smartphones, les ordinateurs et les tablettes, ce site incarne l'esprit et la méthode des Grands Sites en présentant la diversité des actions menées tout en valorisant le territoire.

Parallèlement, la création d'une newsletter électronique vient compléter cette vitrine numérique en fournissant régulièrement les dernières nouvelles et événements liés à l'Opération Grand Site. Elle permet la diffusion de la nouvelle marque du Syndicat. Trimestriel, cet outil de communication vise à offrir un résumé des activités du Syndicat aux partenaires du projet de territoire Opération Grand Site Estérel.

Dans la continuité du changement de dénomination du Syndicat acté en 2022, une stratégie a été initiée afin de permettre une montée en puissance en communication. L'objectif est de définir les fondements de chacun des éléments de la communication pour expliquer la marque et guider toutes les décisions en matière de stratégie de marque. Une méthodologie a été appliquée pour répondre aux cinq grandes composantes d'une plateforme de marque que sont l'identité, la mission, la promesse, la vision, le style et les valeurs. La nouvelle marque du Syndicat est « Massif Estérel ».

### 2.3.2.2 Action 37 - Communiquer efficacement sur l'Opération Grand Site

En 2023 a été édité un plan des balades au départ du village des Adrets-de-l'Estérel et proximité disponible sur le site internet de la commune (<https://www.lesadretsdelestereel.fr/wp-content/uploads/2023/07/2023-plan-rando-les-adrets-de-lestereel.pdf>).



---

## 2.3.3 ORIENTATION 7 - DEVELOPPEMENT DU PROJET DE DECOUVERTE ET DE MEDIATION « RACONTE-MOI L'ESTEREL »

### **Structuration du projet de découverte et de médiation « Raconte-moi l'Estérel »**

---

#### 2.3.3.1 Action 40 - Définition et aménagement d'itinéraires de découverte et mise en valeur de sites d'intérêt sur ces itinéraires

En étroite collaboration avec la commune de Roquebrune-sur-Argens, un itinéraire de découverte des Grottes de la Bouverie a vu le jour en 2023. Il s'agit ici d'offrir à un large public la possibilité d'accéder depuis une porte d'entrée secondaire aménagée à un site naturel mettant en valeur la période préhistorique de la région relatée à la maison de la préhistoire du quartier de la Bouverie. Les visiteurs du musée peuvent ainsi désormais se rendre sur le site naturel sécurisé et aménagé d'où sont issus certaines pièces composant l'exposition.



*Figure 24 : Salle de la Maison de la Préhistoire de la Bouverie – commune de Roquebrune-sur-Argens*

### **Développer le potentiel élevé de l'Estérel comme lieu de recherche et de pédagogie**

---

#### 2.3.3.2 Action 41 - Développer des partenariats avec l'Education nationale

Faisant suite aux travaux de restauration du tour du lac de l'Aréna au pied du Rocher de Roquebrune, en collaboration avec les écoles de la commune de Roquebrune-sur-Argens, un projet « d'itinéraire exposition temporaire » sur le thème des déchets a été envisagé. Depuis la zone d'accueil, des visuels interactifs réalisés par les écoles sensibiliseront les visiteurs tout au long d'une balade au bord du lac. Le tracé retenu permettra à un très large public de profiter de cette exposition éphémère qui s'inscrit dans la volonté de préservation des milieux et des paysages portée par l'Opération Grand Site Estérel.

Dans un objectif de préservation de l'esprit des lieux et du paysage, le Syndicat tend à réduire le nombre de visuels implantés de façon pérenne dans le massif. Lorsque l'installation temporaire ne semble pas être l'outil adéquat, le principe de balade connectée, contemporain et aux multiples applications, est développé.

En ce sens, un projet d'itinéraire de médiation autour de la géologie cristalline du massif de l'Estérel et des maisons forestières est élaboré en partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie de Nancy. Une balade connectée reliant les maisons forestières du Malpey et de la Duchesse, en passant par le mont Vinaigre, point culminant du massif, très sobrement équipée de visuels par choix de QR codes, permettra de façon ludique et complète à un très large public de s'imprégner de l'histoire plus ou moins récente du massif. Les potentialités de l'outils informatique offrent l'opportunité d'aborder tous les sujets et de toucher une très grande diversité d'usagers (Personnes à Mobilité Réduite, touristes étrangers, enfants...)

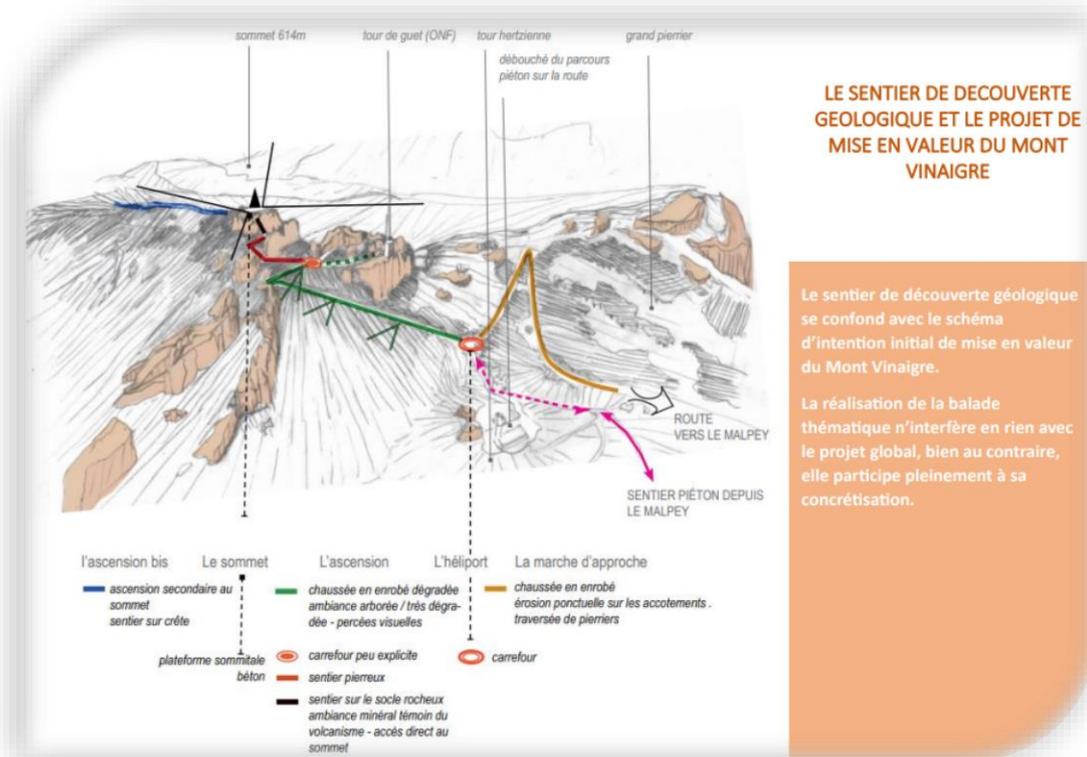


Figure 25 : Esquisse paysagère du secteur du mont Vinaigre

## Balance générale du Budget Primitif 2023

FONCTIONNEMENT	
<b>Recettes</b> <b>(1.646.656,02 €)</b>	<b>Dépenses</b> <b>(1.646.656,02 €)</b>
74. Dotations et participations.....1.643.122,64 €	011. Charges à caractère général.....972.200,00 €
75. Autres produits gestion courante.....3.500,00 €	012. Autres services extérieurs.....519.153,60 €
77. Produits exceptionnels .....33,38 €	65. Autres charges de gestion.....74.166,00 €
	66. Charges financières.....68.735,22 €
	67. Charges exceptionnelles.....100,00 €
	68. Dotations aux amortissements et provisions.....12.301,20 €
INVESTISSEMENT	
<b>Recettes</b> <b>(3.106.843,00 €)</b>	<b>Dépenses</b> <b>(3.106.843,00 €)</b>
10. Dotations, fonds divers.....6.000,00 €	16. Emprunt et dettes.....682.581,72 €
13. Subventions d'investissement.....299.413,86 €	20. Immobilisations incorporelles.....10.000,00 €
13. Restes à Réaliser 2022 .....589.127,94 € (subventions)	21. Immobilisations corporelles.....43.550,00 €
16. Emprunt.....2.200.000,00 €	21. RAR.....35.423,05 €
28. Amortissements des immobilisations..... .....12.301,20 €	23. Immobilisations en cours.....56.991,85 €
	23. Opérations d'équipement.....1.476.800,00 €
	23. Restes à Réaliser 2022.....801496,38 €
<b>TOTAL BUDGET : 4.783.499,02 €</b>	

## Synthèse du résultat de l'exercice 2023

		Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2023	1.418.393,16 €	1.175.596,64 €
	Résultats antérieurs reportés		471.587,36 €
	<b>Résultat à affecter</b>	<b>1.418.393,16 €</b>	<b>1.647.184,00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2023	1.334.110,56 €	2.405.723,37 €
	Résultats antérieurs reportés		832.187,38 €
	<b>Solde global d'exécution</b>	<b>1.334.110,56 €</b>	<b>3.237.910,75 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT</b>	<b>Solde global d'exécution de l'exercice</b>	<b>2.752.503,72 €</b>	<b>4.885.094,75 €</b>
<b>Restes à réaliser au 31/12/2023</b>	Fonctionnement		
	Investissement	320.528,16 €	327.445,60 €
<b>Résultats cumulés 2022 (y compris les restes à réaliser)</b>		<b>3.073.031,88 €</b>	<b>5.212.540,35 €</b>

## 4 OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2024

L'année 2024 verra la poursuite des projets engagés avec notamment la priorité ciblée d'implantation de la signalétique et du balisage dans le massif de l'Estérel. Les intentions sur les sites emblématiques, zones d'accueil cardinales et portes d'entrée secondaires, co-construites durant les réunions mensuelles du bureau interservices Opération Grand Site Estérel, se concrétiseront au fur et à mesure sur le terrain selon le programme d'actions Opération Grand Site Estérel validé en Comité de Pilotage du 07 décembre 2023 où apparaît un calendrier prévisionnel pour chaque action.

Dans le cadre de la Démarche Grand Site de France, l'année 2024 doit permettre le recueil des avis des Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites des Départements du Var et des Alpes-Maritimes ainsi que celui de la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages. Le Syndicat va également recevoir la visite de l'Inspection générale du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires. L'objectif est l'adoption officielle du projet de territoire et du programme d'actions Opération Grand Site Estérel par ces instances.

Enfin, le recours à un contrat d'apprentissage en alternance en charge de la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) début 2024 permettra d'assurer les missions relatives à l'élaboration de plans de communication internes et externes pour promouvoir les actions RSE du Syndicat.

## 5 RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Depuis le 10 août 2022, le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel est présidé par monsieur Georges BOTELLA, Maire de la Ville de Théoule-sur-Mer. Le président s'est entouré de 5 vice-présidents, constituant le bureau du Syndicat.

- Monsieur Christophe CHIOCCA - 1<sup>er</sup> vice-Président délégué aux affaires relevant de la mise en valeur et de la gestion du massif de l'Estérel,
- Monsieur Guillaume DECARD - 2<sup>ème</sup> vice-Président délégué aux affaires relevant des relations politiques et institutionnelles,
- Monsieur Jean-Pierre KLINHOLFF - 3<sup>ème</sup> vice-Président délégué aux affaires relevant du PIDAF et de la DFCI,
- Monsieur Michel FLEURY - 4<sup>ème</sup> vice-Président délégué aux affaires relevant du suivi de la réhabilitation et de l'aménagement des itinéraires d'activités de pleine nature et de découverte,
- Madame Eve STEINMETZ - 5<sup>ème</sup> vice-Présidente déléguée aux affaires relevant de la communication et des relations publiques.

Le Comité syndical est une assemblée comprenant 28 représentants dont 14 membres titulaires et 14 membres suppléants assurant la représentation des membres du syndicat. Il règle par ses délibérations les affaires du syndicat.

En 2023, le Comité Syndical du Syndicat s'est réuni 5 fois et a pris 30 délibérations.

Référence de la délibération	Objet de la délibération
2023-001	Réunion de l'organe délibérant par visioconférence et détermination des modalités d'organisation
2023-002	Rapport d'Orientations Budgétaires exercice 2023
2023-003	Décision Modificative n°1 du budget 2022 du S.M.G.S.E
2023-004	Demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur destinée à intégrer la Garde Régionale Forestière
2023-005	Vote du Budget Primitif 2023
2023-006	Recours à un emprunt auprès du Crédit Agricole
2023-007	Création de quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
2023-008	Entretien de débroussaillage sur des pistes DFCI inscrites au PIDAF Estérel - Programme 2022 / Réalisations 2023 - Marché de services en procédure formalisée - Attribution des lots 1 à 6
2023-009	Animation PIDAF - Convention ONF - Demande d'une aide financière au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'année 2023
2023-010	Temps de travail - 1607 heures
2023-011	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
2023-012	Création d'une activité accessoire pour l'activité relative à la Défense de la Forêt Contre l'Incendie
2023-013	Modification du tableau des effectifs du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel - Création d'un emploi sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux
2023-014	Approbation du compte de gestion 2022 - Budget du S.M.G.S.E.
2023-015	Adoption du compte administratif 2022 - Budget du S.M.G.S.E.
2023-016	Affectation du résultat de l'exercice 2022 - Budget du S.M.G.S.E.

2023-017	Vote du Budget Supplémentaire 2023 - Budget du S.M.G.S.E.
2023-018	Régime des astreintes
2023-019	Convention assurance chômage - Adhésion au contrat révocable URSSAF
2023-020	Programme travaux 2023/Réalisations 2024 – Approbation du programme et présentation du montage de financement
2023-021	Modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel - Insertion d'un article relatif à la visioconférence
2023-022	Approbation de la mise à jour du règlement intérieur du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel
2023-023	Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
2023-024	Indemnités de fonction des élus
2023-025	Recours à un contrat d'apprentissage en alternance
2023-026	Décision Modificative n°1 du budget 2023 du S.M.G.S.E.
2023-027	Autorisations budgétaires spéciales 2023 - Budget principal du S.M.G.S.E.
2023-028	Financement du projet d'aménagement du site de Notre-Dame d'Afrique sur la commune de Théoule-sur-Mer
2023-029	Création d'un emploi non permanent au titre d'une indemnité accessoire « expertise financière » et fixant le niveau de rémunération
2023-030	Augmentation de la valeur unitaire des titres restaurant en faveur des agents du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel à compter du mois de janvier 2024

L'objectif de l'année 2023 a été de définir une stratégie globale en termes de politique des Ressources Humaines. La stratégie RH, définie par la Direction se voit décliner par une politique RH quotidienne à l'aide de plusieurs leviers, comme notamment :

- une gestion administrative efficace, sécurisée et centralisée, tant d'un point de vue de l'administration du personnel et du suivi de la masse salariale. L'organisation administrative s'établit en lien avec le service comptabilité et finances,
- une politique de recrutement adaptée aux besoins du Syndicat, qui se décline par le recrutement d'agents spécialisés, un accompagnement financier « expert » et par le recours à un contrat d'apprentissage en alternance chargé de la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE),
- le suivi individuel des agents dont l'objectif est de prendre en compte les besoins spécifiques des agents notamment par le biais de la formations (participation à 5 sessions de formations organisées par le CNFPT) en vue d'accroître les compétences des agents. La mise en place de l'entretien annuel d'évaluation est également un moment important dans la vie professionnelle des agents, il permet de dresser un véritable état des lieux de l'activité de l'année écoulée.

La fonction des ressources humaines est de garantir la disponibilité permanente des compétences aux diverses missions du Syndicat. En recrutant, certes, en proposant des formations, bien sûr, mais aussi en fidélisant et en instaurant un climat social propice à l'engagement et à la satisfaction des équipes.

L'objectif de cette année a donc été de structurer l'équipe et de fédérer l'ensemble des agents autour d'un projet commun afin d'atteindre l'objectif fixé.

Le nombre d'agents a donc été stabilisé avec un effectif de 8 agents au 31 décembre 2023.

- 2 agents en catégorie A,
- 2 agents en catégorie B,
- 2 agents contractuels en catégorie B,
- 2 agents intervenant par le biais de l'activité accessoire.

NB : Il est à noter que depuis la fin du détachement de la responsable finances et comptabilité, un recrutement a été mené à l'automne. Un nouvel agent est attendu en début d'année 2024 au poste d'assistant de gestion administrative et comptabilité. Pour sécuriser cette absence, une mission accessoire en matière d'expertise financière a été sollicitée auprès de la Directrice Ressources de la Ville de Théoule-sur-Mer et a été actée par délibération n°2023-029.

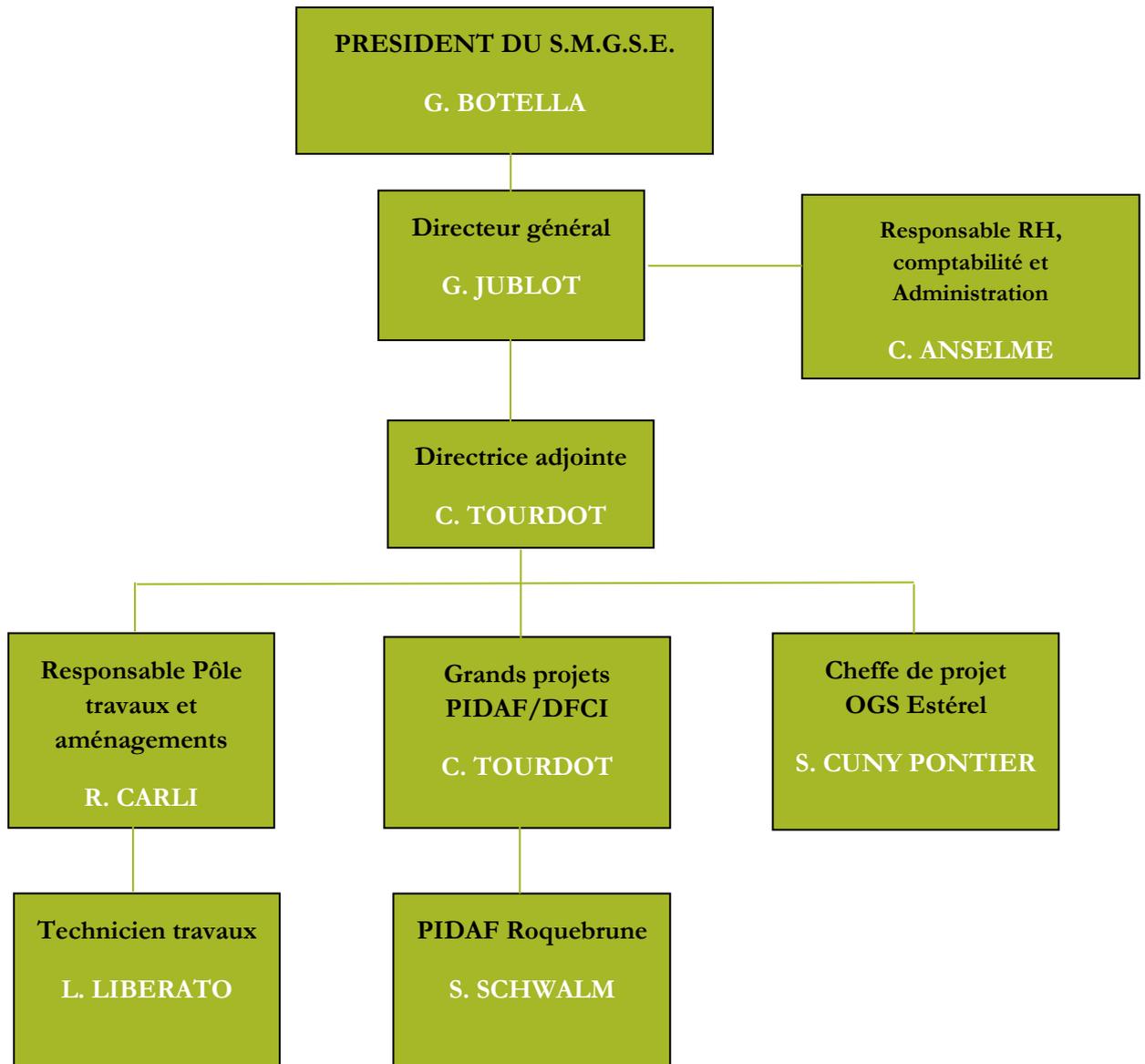
Par ailleurs, la convention de mise à disposition d'un agent technique par la commune de Roquebrune-sur-Argens, établie pour une durée de 1 an, est arrivée à son terme en décembre 2023 et n'a pas été renouvelée.

Un nouveau chef de projet « Opération Grand Site Estérel » a été recruté et a pris ses fonctions le 12 juin 2023.

Le Syndicat s'est également inscrit dans une politique de recrutement d'un contrat d'apprentissage en alternance qui a été acté par délibération n° 2023-025 dans le cadre de la préparation d'un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en charge de la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE).

En 2023, les dépenses de personnel comprenant les salaires et les charges afférentes sont de 485.166,95 euros, qui s'explique en raison de la stabilisation de l'équipe et par le remplacement des postes vacants.

# ORGANIGRAMME 2023



## 6 CONCLUSION

L'objectif de l'année 2023 s'est inscrit dans la poursuite de la restructuration du Syndicat, opérée en 2022, tant d'un point de vue administratif que financier. Par ailleurs, une véritable « force opérationnelle » a vu le jour avec 5 mises en œuvre du projet Opération Grand Site Estérel sur le terrain, 27 panneaux de signalétique installés et 84 poteaux-flèches de balisage d'itinéraires implantés.

Le Syndicat a fait de la concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire une priorité. En 2023, elle s'est matérialisée par :

- 5 réunions interservices Opération Grand Site Estérel,
- Réunions mensuelles avec l'Office National des Forêts,
- 9 réunions avec le Réseau des Grands Sites de France,
- Une centaine de réunions avec les partenaires dont la visite de la représentante du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires les 14 & 15 septembre dernier.

Enfin, les livrables à soumettre aux instances que sont le projet de territoire et le programme d'actions Opération Grand Site Estérel ont été finalisés et constituent une avancée majeure dans la procédure d'obtention du label Grand Site de France.